RAPPORT ANNUEL de gestion

du ministère des Finances

2005-2006

Québec

RAPPORT ANNUEL de gestion 2005-2006

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Dépôt légal : 4e trimestre 2006
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-13 : 978-2-550-48193-5 (version imprimée)
ISBN-10 : 2-550-48193-3 (version imprimée)
ISBN-13 : 978-2-550-48194-2 (PDF)
ISBN-10 : 2-550-48194-1 (PDF)
ISSN : 1705-1916
© Gouvernement du Québec, octobre 2006

RAPPORT ANNUEL de gestion

du ministère des Finances

Finances Québec

2007-04142/

Message du ministre

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du ministère des Finances, conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique.

Le fait marquant de cette année est sans aucun doute la création du Fonds des générations. Son objectif est de ramener la dette en deçà de 25 % d'ici 2025. La mise en place de ce fonds est une étape importante de l'assainissement des finances publiques du Québec. Il permettra une meilleure équité envers les générations qui nous suivront.

Conformément à l'engagement du gouvernement, l'écart de fardeau fiscal des Québécois avec la moyenne canadienne continue de se rétrécir. De 2,2 milliards de dollars qu'il était en 2003, il devrait se situer à moins de un milliard de dollars en 2007.

L'État doit jouer un rôle de premier plan dans la mise en place de conditions facilitant et accélérant le démarrage de projets économiques créateurs de richesse et d'emplois. À cet égard, plusieurs mesures ont été mises en place afin d'améliorer la compétitivité des entreprises québécoises et de soutenir le développement économique de toutes les régions du Québec.

Le ministère des Finances continue de participer assidûment aux travaux du Conseil de la fédération et aux différentes rencontres avec le gouvernement fédéral afin de trouver une solution au déséquilibre fiscal. Nous mettons tout en œuvre afin de promouvoir les intérêts du Québec.

Le passeport en valeurs mobilières est entré en vigueur cette année. Le ministère des Finances a été très impliqué dans le développement de cet instrument. Les entreprises inscrites au Québec peuvent maintenant accéder aux marchés des capitaux des provinces canadiennes participantes sans avoir à refaire les démarches administratives.

J'ai annoncé dans mon budget 2006-2007 le dépôt de l'énoncé de politique sur la gouvernance des sociétés d'État. Cet énoncé de politique permet de moderniser la gouvernance de nos grandes sociétés d'État en favorisant une gestion qui répond à des critères rigoureux de transparence, d'intégrité et de responsabilité.

Notre gestion rigoureuse des finances publiques s'est traduite par des résultats concrets. La réputée agence de crédit Moody's a annoncé en juin 2006 l'augmentation de la cote de crédit du Québec. DBRS (Dominion Bond Rating Service) a fait de même quelques jours plus tard.

Je tiens à remercier toute l'équipe du ministère des Finances pour son dévouement et son professionnalisme dans la réalisation des mandats qui lui sont confiés.

Le ministre des Finances,

Michel Audet
Québec, octobre 2006

Message du sous-ministre

Monsieur Michel Audet
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du ministère des Finances.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique, ce rapport fait état des résultats atteints par le Ministère en regard des priorités du gouvernement ainsi que des objectifs et engagements présentés, notamment, dans le *Plan stratégique 2005-2008* ainsi que dans les déclarations de services aux citoyens.

Le présent rapport annuel de gestion contient un rapport de validation de la vérification interne.

Je tiens à souligner la compétence dont fait preuve le personnel du Ministère dans l'exercice de ses fonctions. Je profite de l'occasion pour le remercier, en mon nom et en celui de l'équipe de direction, pour son engagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, octobre 2006

Déclaration de fiabilité des données

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2005-2006* du ministère des Finances :

- Décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques ;
- Présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints ;
- Présentent les engagements des déclarations de services aux citoyens et les résultats.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. L'information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, octobre 2006

Rapport de validation de la vérification interne

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2006. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mission d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La Direction de la vérification interne et de l'éthique,

Pierre-Yves Kirouac, directeur

Martine Gélinas, coordonnatrice de la vérification interne

Québec, octobre 2006

Table des matières

Message du ministre 2

Message du sous-ministre 3

Déclaration de fiabilité des données 4

Rapport de validation de la vérification interne 5

Présentation du ministère **8**

Sommaire **14**

Présentation des résultats **18**

Contexte 19

ENJEU 1
Des finances publiques saines :
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques 20

ENJEU 2
Un environnement fiscal équitable, compétitif et simple :
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables 32

ENJEU 3
Des revenus adaptés aux responsabilités du Québec :
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces 44

ENJEU 4
Un secteur financier dynamique et moderne :
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales 48

ENJEU 5
La modernisation de l'État : Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces 52

Déclarations de services **64**

Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier 65

Épargne Placements Québec 66

Utilisation des ressources **68**

Ressources humaines 69

Programme d'accès à l'égalité – embauche et représentativité 70

Ressources budgétaires et financières 72

Autres renseignements **74**

Engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises 75

Organigramme 76

Lois relevant de l'autorité du ministre des Finances 78

Organismes relevant du ministre des Finances 80

Politique linguistique 81

Protection des renseignements personnels 81

Suivi des recommandations du Vérificateur général 82

Publications 83

Annexes **86**

Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal 86

Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal 90

Harmonisation avec le régime fiscal fédéral 92

Éléments d'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières mis en place avec les autres provinces 95

Activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances 98

Présentation du Ministère

La mission

La *Loi sur le ministère des Finances* confère au ministre la mission de favoriser le développement économique et de conseiller le gouvernement en matière financière.

À ces fins, le rôle d'organisme central du ministère des Finances l'amène à conseiller le ministre ainsi que le gouvernement dans les domaines budgétaire, fiscal, économique, financier et comptable.

La vision

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service du développement économique de l'ensemble de la société québécoise.

Les champs de compétences

Politique budgétaire
Politiques économique et fiscale
Droit fiscal et fiscalité
Comptabilité gouvernementale
Relations financières fédérales-provinciales
Financement et gestion de la dette
Opérations bancaires et financières
Institutions financières et encadrement des personnes morales
Sociétés d'État

Mandats des secteurs

Le ministère des Finances compte huit grands secteurs dont les principaux mandats sont présentés brièvement ci-dessous. Ces secteurs sont appuyés par des unités de soutien, telles la Direction générale de l'administration, la Direction des communications ainsi que la Direction du secrétariat et de la coordination.

Politique budgétaire et Économique

Planifier et gérer le processus de préparation et de suivi du cadre financier du gouvernement.

Formuler des propositions sur les orientations budgétaires du gouvernement, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour assurer une saine gestion des finances publiques du Québec.

Produire les analyses et les prévisions requises pour établir le cadre économique dans lequel s'inscriront les projections budgétaires du gouvernement.

Prévoir les revenus autonomes du gouvernement.

Effectuer les prévisions financières de taux d'intérêt et de taux de change nécessaires à la stratégie de financement du gouvernement ainsi qu'à la gestion de la dette.

Optimiser la perception des sommes dues au gouvernement et mettre en œuvre et coordonner les activités de lutte contre l'évasion fiscale.

Mettre à jour et rendre publique l'information sur la situation budgétaire du gouvernement et les diverses problématiques des finances publiques du Québec.

Fournir des services conseils pour tout ce qui touche les finances publiques et, en particulier, les politiques locale et autochtone.

Soutenir les ministères en matière de politique tarifaire.

Politiques économique et fiscale

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de politiques économique, fiscale et sociale.

Élaborer des politiques et des stratégies et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin :

- d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec, notamment en matière d'incitation au travail, de soutien à l'investissement, à l'innovation, à la création d'emplois et aux régions ;
- de favoriser le développement social, notamment en matière de soutien aux personnes à faible revenu, aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

Droit fiscal et fiscalité

Conseiller le ministre et le gouvernement sur la législation fiscale et les principes de taxation aux fins de prises de décision.

Élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale.

Favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Participer aux activités des diverses instances dans le domaine de la fiscalité et du droit fiscal.

Contrôleur des finances

Assumer la responsabilité de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement.

S'assurer de la fiabilité des données financières enregistrées au système comptable du gouvernement.

Veiller au respect des normes, principes et conventions comptables du gouvernement.

Préparer les comptes publics et autres rapports financiers du gouvernement.

Fournir des services conseils, de soutien et de formation aux ministères, organismes et entreprises du gouvernement en toute matière relevant de sa compétence.

Politiques fédérales-provinciales et Financement, gestion de la dette et opérations financières

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de relations financières fédérales-provinciales.

Évaluer l'impact financier et la dynamique des programmes de transferts du gouvernement fédéral au Québec.

Prévoir les revenus de transferts fédéraux.

Conseiller le ministre en ce qui a trait aux régimes de retraite des secteurs publics et parapublic, notamment en regard des évaluations actuarielles de ces régimes et de la politique de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).

Assurer le financement du gouvernement et de certains organismes du secteur public.

Prévoir les dépenses au titre du service de la dette.

Veiller à la gestion de la dette, des portefeuilles d'actifs et du service de la dette.

Maintenir et développer les liens avec les institutions financières impliquées dans le financement du gouvernement, les investisseurs et les agences de crédit.

Préparer la documentation financière et juridique requise pour les transactions financières.

Commercialiser, par le biais d'Épargne Placements Québec, les produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec.

Gérer les opérations financières et bancaires du gouvernement.

Politiques relatives aux institutions financières et à l'encadrement des personnes morales

Assurer l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions financières et aux personnes morales au Québec.

Élaborer des politiques de protection des épargnants et des investisseurs.

Promouvoir l'essor des institutions financières et des personnes morales au Québec.

Conseiller le ministre sur les décisions qu'il est amené à prendre en vertu des différentes lois afférentes aux institutions financières.

Sociétés d'État et projets économiques

Veiller à la reddition de comptes des sociétés d'État qui relèvent du ministre.

Assurer le suivi des objectifs financiers fixés aux sociétés d'État lorsque requis.

Participer à la révision des mandats des sociétés d'État à vocation économique ainsi qu'à leurs règles de fonctionnement afin notamment d'optimiser leurs bénéfices.

S'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État dans les projets économiques d'envergure.

Participer à l'élaboration des mesures de soutien aux projets de développement économiques portés à l'attention du ministre.

Consultations et affaires publiques

Coordonner les communications.

Appuyer l'ensemble des secteurs :

- en offrant des services de révision linguistique et de traduction ;
- en maintenant à jour les sites Internet et intranet ;
- en offrant des services de graphisme ;
- en offrant des conseils en matière de publicité ;
- en effectuant une veille stratégique de l'information ;
- en élaborant des plans de communication ;
- en organisant les consultations prébudgétaires et le huis clos budgétaire.

Offrir un service de renseignements généraux aux citoyens.

SOMMAIRE

REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES ET HAUSSE DE LA COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC

La gestion responsable et rigoureuse du gouvernement a permis l'augmentation de la cote de crédit du Québec.

Les agences de crédit Moody's et DBRS redonnent au Québec ses meilleures cotes de crédit en 14 ans.

Cela signifie un meilleur accès aux marchés financiers pour le Québec.

Création du Fonds des générations

- Dédié exclusivement à la réduction de la dette.
- Objectif : ramener la dette en deçà de 25 % du PIB d'ici 2025.
- Financé notamment par :
  - les redevances hydrauliques payées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'électricité ;
  - le versement d'une partie des bénéfices provenant de la vente du surplus d'électricité sur les marchés étrangers.

Graphique 1

Projection du niveau de la dette totale par rapport à la taille de l'économie québécoise
(en pourcentage du PIB)

Gestion rigoureuse des dépenses

- Croissance des dépenses du gouvernement limitée à 2,7 % en 2005-2006 et à 3,9 % en 2006-2007.
- Poursuite des réinvestissements en santé et en éducation (augmentation de 3,7 % et 3,1 % respectivement en 2005-2006 et de 6,3 % et 5,4 % en 2006-2007).

Graphique 2

Évolution des dépenses de programmes – Santé, éducation et autres portefeuilles
(en pourcentage)

- Diminution continue des dépenses par rapport au PIB qui sont passées de 18,4 % en 1997 1998 à 17,7 % en 2005-2006.

Graphique 3

Dépenses de programmes
(en pourcentage du PIB)

Respect de l'équilibre budgétaire

- Équilibre budgétaire atteint en 2005-2006, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Tableau 1

Sommaire des opérations budgétaires consolidées 2005-2006
(en millions de dollars)

Opérations budgétaires du Fonds consolidé du revenu	
Revenus autonomes	45 476
Transferts fédéraux	9 972
Total des revenus	**55 448**
Dépenses de programmes	-48 940
Service de la dette	-6 849
Total des dépenses	**-55 789**
Résultats nets des organismes consolidés	**341**
Solde budgétaire consolidé	0

Reconnaissance de la qualité du crédit du Québec par les marchés financiers

Deux prix décernés au Québec pour ses opérations de financement sur les marchés étrangers :

- « Obligations de l'année en francs suisses » du magazine International Financing Review (IFR) pour une émission de 350 millions de francs suisses lancée en octobre 2005;
- « Transaction de l'année par un gouvernement subnational » du magazine Euroweek pour une émission de 1,5 milliard d'euros en octobre 2005.

Présentation des résultats

Contexte

Pour la seconde année, le rapport annuel de gestion du ministère des Finances a été rédigé selon le *Plan stratégique 2005-2008* et le *Plan annuel de gestion des dépenses 2005-2006* du Ministère.

En 2005-2006, le ministère des Finances a poursuivi son action dans les grands enjeux identifiés dans son plan stratégique :

- Poursuivre les progrès en matière de finances publiques ;
- Développer un environnement fiscal équitable compétitif et simple ;
- Corriger le déséquilibre fiscal avec le gouvernement fédéral ;
- Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales ;
- Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces.

Le présent document a été élaboré à partir des données connues au 31 mars 2006.

ENJEU 1 : Des finances publiques saines

Poursuivre les progrès en matière de finances publiques

UN GESTE CONCRET POUR CEUX QUI NOUS SUIVRONT : LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

Le Fonds des générations a pour objectif de diminuer le poids de la dette dans notre économie.

Sa création est un choix responsable visant à ne pas léguer aux générations futures le lourd héritage du remboursement de la dette publique.

L'objectif : ramener la dette de 43 % à 25 % du PIB d'ici 2025.

AXE : Équilibre budgétaire

OBJECTIF

Maintenir l'équilibre budgétaire en respectant la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

INDICATEUR : Déficit/surplus

Graphique 4

Évolution du solde budgétaire et des excédents cumulés
(en millions de dollars)

La Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1996. Cette loi prévoyait l'élimination progressive du déficit sur une période de quatre ans et visait à assurer, pour les années subséquentes, le maintien de l'équilibre budgétaire. Depuis 2001, cette loi est appelée Loi sur l'équilibre budgétaire.

Cette loi prévoit, notamment, que si le gouvernement réalise un excédent pour une année financière, il peut encourir des dépassements pour les années financières suivantes, jusqu'à concurrence de cet excédent.

Les excédents des exercices financiers précédents ont permis de réaliser un surplus cumulé de 155 millions de dollars. L'équilibre budgétaire ayant été maintenu en 2005 2006, cet excédent cumulé s'élève toujours au même niveau au 31 mars 2006.

INDICATEUR : Cote de crédit du Québec

Suite au dépôt du budget 2006-2007 en mars 2006, deux agences de crédit ont augmenté la cote de crédit du Québec. Moody's a augmenté la cote de crédit de A1 à Aa3 le 14 juin et DBRS, de A à A (high) le 19 juin. Pour leur part, Standard & Poor's, Fitch et JCR ont confirmé le maintien de la cote de crédit du Québec.

Tableau 2

Cote de crédit du Québec selon les agences

Agence	Cote	Perspective	Date de confirmation
Moody's	Aa3	Stable	14 juin 2006
Standard & Poor's	A+	Stable	12 juin 2006
Fitch Ratings	AA-	Stable	1er mars 2006
Dominion Bond Rating Service	A (high)	Stable	19 juin 2006
Japan Credit Rating Agency	AA+	Stable	28 juillet 2006

Pour justifier leurs décisions, les agences ont noté l'amélioration importante de la situation financière au cours des huit dernières années, l'engagement du gouvernement à poursuivre dans cette voie et la gestion rigoureuse des dépenses, notamment par le règlement des conventions collectives jusqu'en 2010. De plus, les agences de crédit ont largement souligné la création du Fonds des générations, une stratégie claire de réduction du fardeau de la dette.

Enfin, les agences demeurent préoccupées par le niveau d'endettement et la flexibilité budgétaire du Québec. Un manque de contrôle sur les dépenses ou le retour au déficit pourraient affecter négativement la cote de crédit du Québec.

OBJECTIF

Veiller à assurer la cohérence entre le cadre budgétaire, les priorités gouvernementales et les projets soumis au gouvernement

INDICATEUR : Avis du MFQ sur l'ensemble des projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes

De par les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le ministère des Finances est appelé à formuler des avis sur tous les dossiers ayant un impact sur les politiques économique, budgétaire et fiscale du gouvernement.

Le ministère des Finances a émis 440 avis en 2005-2006 portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes.

INDICATEUR : Projets économiques d'envergure : nombre de projets analysés

En fonction de sa mission, le ministère des Finances doit produire annuellement plusieurs analyses de projets économiques d'envergure afin de s'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État, et ce, en tenant compte du cadre budgétaire et des priorités gouvernementales. Ces diverses analyses sont produites dans un contexte imprévisible, puisque la plupart des dossiers étudiés sont issus d'événements ponctuels ou de contextes économiques particuliers.

Au cours de l'année 2005 2006, le Ministère a reçu plus de 230 demandes de projets à analyser, dont les sept projets d'envergure suivants :

- Le projet de Loto-Québec visant à relocaliser le Casino de Montréal au centre ville de Montréal a fait l'objet d'une évaluation par un comité interministériel présidé par M. Guy Coulombe. À la suite du dépôt du rapport du comité et compte tenu du retrait du Cirque du Soleil comme principal partenaire de Loto-Québec, le projet a été abandonné.
- Un soutien a été sollicité par Bombardier pour le développement du nouvel aéronef « Série C » et pour son acquisition par des acheteurs potentiels. Bombardier a toutefois suspendu, pour l'instant, sa décision de poursuivre le développement.
- Un prêt a été octroyé à Pratt & Whitney Canada pour assurer le développement d'une nouvelle plateforme permettant la validation et l'intégration de nouvelles technologies visant à améliorer les différentes composantes du moteur.
- Un prêt a été consenti à la Fédération des producteurs de bovins du Québec pour faire l'acquisition de l'Abattoir Colbex. Cette acquisition était nécessaire pour répondre au problème de l'E.S.B. (encéphalopathie spongiforme bovine) sur le marché.
- Forintek Canada, l'Institut national de recherche et de développement pour les produits du bois au Canada, exploite à Québec un important centre de recherche. La subvention accordée a permis de réaliser des activités de recherche et d'accompagnement dans le domaine de la transformation du bois.
- Ericsson Canada a reçu une aide pour le développement d'une technologie d'avenir en ce qui a trait aux télécommunications.
- Une subvention a été accordée à Mines Agnico-Eagle pour aider à la mise en production du gisement d'or Goldex dans la région de Val d'Or. Ce projet a permis la création de 250 emplois.

AXE : Financement et gestion de la dette

OBJECTIF

Ralentir le rythme de croissance de la dette

INDICATEUR : Dette en pourcentage du PIB

Graphique 5

Évolution de la dette totale (en pourcentage du PIB)

La dette totale correspond aux emprunts contractés par le gouvernement et ses organismes consolidés sur les marchés financiers auxquels s'ajoute la valeur des engagements du gouvernement à l'égard des régimes de retraites de ses employés.

Le poids de la dette totale par rapport au PIB est passé de 52,2 % en 1997-1998 à 42,7 % en 2005 2006. Cette diminution du poids de la dette dans l'économie découle du respect de l'équilibre budgétaire dans un contexte de croissance économique soutenu au cours de cette période, permettant au gouvernement d'accroître sa capacité à maintenir les programmes et services existants.

Le Discours sur le budget 2006-2007 a annoncé la création du Fonds des générations, marquant l'engagement ferme du gouvernement à réduire le poids de la dette dans l'économie. Créé par une loi, le Fonds des générations vise à ramener le ratio de la dette/PIB à 38 % en 2012-2013, 32 % en 2019-2020 et à 25 % en 2025-2026.

INDICATEUR : Service de la dette en pourcentage des revenus budgétaires

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend également les intérêts au titre des régimes de retraite et le service de la dette des organismes consolidés, devrait s'établir à 12,7 % en 2005-2006 comparativement à 17,7 % en 1997-1998.

La tendance à la baisse démontre la capacité du gouvernement à subvenir aux besoins financiers des autres missions de l'État.

Graphique 6

Évolution du service de la dette
(en pourcentage des revenus budgétaires)

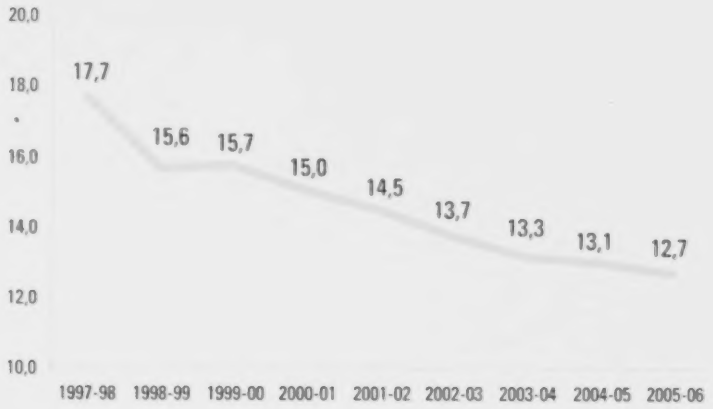

INDICATEUR : Mises de fonds minimales dans les sociétés d'État

Dans le but de ralentir le rythme de croissance de la dette, le gouvernement a révisé à la baisse ses mises de fonds dans la Société générale de financement (SGF) et dans les sociétés Innovatech.

Les mises de fonds dans la SGF ont cessé depuis 2003. La saine gestion de son portefeuille de placement doit lui permettre de dégager des disponibilités financières pour les réinvestir, et ce, sans que de nouvelles mises de fonds des contribuables ne soient nécessaires.

Les sociétés Innovatech sont dans une phase de transformation et les mises de fonds ont été réduites depuis deux ans. En 2003-2004, le gouvernement a annoncé son intention de transformer les sociétés Innovatech en société de capital mixte privé-public.

Depuis ce temps, la société Innovatech du Grand Montréal a été vendue en 2005 et la société Innovatech Régions ressources a été transformée en société mixte. Des démarches sont en cours afin de vendre les sociétés Innovatech Chaudière-Appalaches et Innovatech Sud du Québec.

Annoncé dans le Discours sur le budget du 30 mars 2004 et relevant d'IQ FIER inc., une filiale à propriété exclusive d'Investissement Québec (IQ), le Fonds d'intervention économique régional (FIER) a réellement pris son envol au courant de l'année fiscale 2005-2006. Au 31 mars 2006, les investissements d'IQ FIER inc. totalisent, à la valeur au coût, 40,9 millions de dollars.

Tableau 3

Évolution des mises de fonds des sociétés d'État à vocation économique
(en millions de dollars)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
SGF[1]	50,0	150,0	200,0	700,0	200,0	0,0	0,0	0,0	1300,0

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
SOCIÉTÉS INNOVATECH[2]								
Grand Montréal	35,0	42,0	20,0	50,0	0,0	(80,0)	(29,0)	38,0
Québec Chaudière-Appalaches	9,0	11,0	28,6	30,0	1,8	0,0	0,0	80,4
Sud du Québec	3,5	5,6	19,0	11,0	1,0	1,5	2,0	43,6
Régions ressources	8,0	13,0	12,0	8,0	9,0	1,3	0	51,3
FIER						0,2	40,7	40,9

(1) Année financière au 31 décembre.
(2) Année financière au 31 mars.

OBJECTIF

Financer les opérations du secteur public québécois et gérer la dette au meilleur coût

INDICATEUR : Sources de financement diversifiées

Le gouvernement du Québec continue de diversifier ses sources de financement. Le gouvernement rejoint différents types d'investisseurs en offrant des produits variés par échéance et en empruntant sur le marché canadien et les marchés étrangers.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec s'est vu décerner deux prix pour ses opérations de financement sur les marchés étrangers :

- le prix « Obligations de l'année en francs suisses » pour sa transaction effectuée en août 2005 attribué par le magazine International Financing Review (IFR) ;
- le prix « Transaction de l'année par un gouvernement subnational » pour l'émission d'obligations en euros d'octobre 2005 attribué par le magazine Euroweek.

Ces prix reflètent la crédibilité que le Québec s'est bâtie sur les marchés étrangers.

Graphique 7

Emprunts réalisés par le gouvernement en 2005-2006[1] par échéance

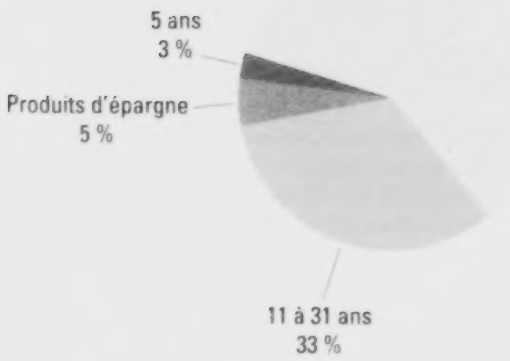

Graphique 8

Emprunts réalisés par le gouvernement en 2005-2006[1] par instruments

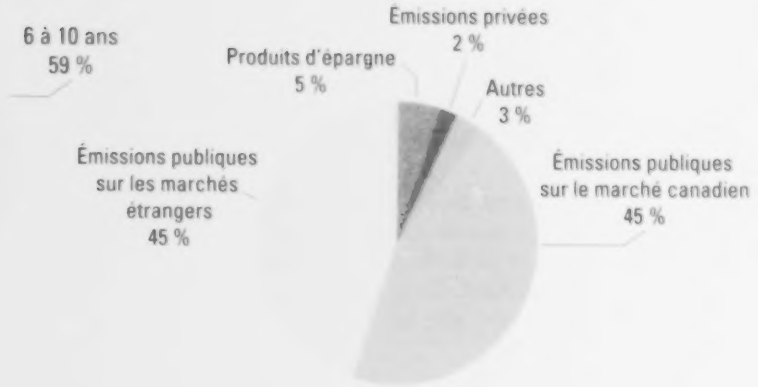

Graphique 9

Structure de la dette totale par devise au 31 mars 2006[2]

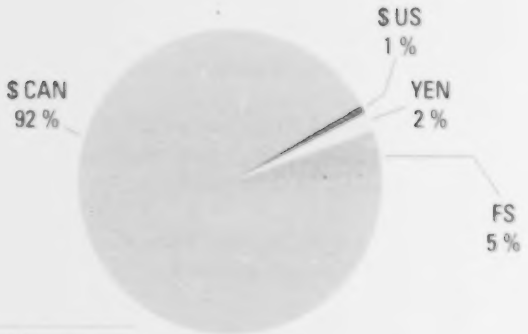

(1) Emprunts réalisés pour le Fonds consolidé du revenu et le Fonds de financement.
(2) Après prise en compte des contrats d'échange et des contrats à terme sur devises.

AXE : Rigueur et transparence

OBJECTIF

Améliorer la reddition de comptes financière

INDICATEUR : Délai de publication des comptes publics et de la synthèse des opérations financières

La Loi sur l'administration financière (article 87) prévoit que le ministre des Finances « présente les comptes publics à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'année financière ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de la reprise de ses travaux ».

Les comptes publics 2004-2005 ont été déposés le 13 décembre 2005, à l'intérieur des délais prescrits par la Loi.

La Loi sur l'administration financière ne prévoit pas d'obligation spécifique ni de date de dépôt légal, mais le ministère des Finances publie périodiquement, depuis plus de vingt-cinq ans, une Synthèse des opérations financières pour expliquer la situation financière du gouvernement. Ce document est généralement publié deux fois par année, soit à la fin du mois d'août pour le premier trimestre de l'année fiscale et au début de décembre pour le second trimestre.

En septembre 2005, le ministère des Finances a indiqué que la Synthèse des opérations financières au 30 juin 2005 ne serait pas publiée en raison de l'imprécision de certaines données résultant du conflit de travail de 10 semaines de certains employés de Revenu Québec.

Le ministère des Finances a publié le 13 décembre 2005 une Synthèse des opérations financières au 30 septembre dans laquelle il a notamment fait l'annonce de changements comptables pour assujettir les transferts fédéraux à la comptabilité d'exercice.

INDICATEUR : Améliorations apportées au processus de reddition de comptes

Le ministre des Finances a annoncé le 13 décembre 2005 qu'un rapport financier faisant état de la situation financière du gouvernement serait publié mensuellement. À ce rapport financier mensuel s'ajoutera à l'automne une mise à jour de la situation économique et financière. Avec ce nouveau processus de reddition de comptes, le Québec se placera à l'avant-garde en matière de transparence financière, puisqu'il sera la première province canadienne à rendre public mensuellement sa situation financière.

Par ailleurs, les comptes publics 2004-2005, qui présentent la situation financière du gouvernement du Québec et ses résultats de fonctionnement, ont fait l'objet de modifications afin d'en accroître l'utilité et la transparence auprès de la population.

Ils englobent dorénavant une analyse financière et un glossaire afin d'en faciliter la compréhension.

Conscient que l'utilisation d'indicateurs est un outil extrêmement efficace pour être en mesure d'observer l'évolution de l'état des finances publiques, le gouvernement a ajouté sept indicateurs représentatifs qui sont présentés à la nouvelle section « Analyse des états financiers ».

Le glossaire, quant à lui, définit plusieurs termes utilisés dans la section « Analyse des états financiers » et dans tous les états financiers contenus dans ce volume.

OBJECTIF

Informer et consulter la population sur une base régulière

INDICATEUR : Publication de documents d'analyse relatifs aux finances publiques

Le ministère des Finances publie chaque année plusieurs documents sur les finances publiques, les principaux étant le Discours sur le budget et les documents connexes ainsi que les comptes publics qui présentent les états financiers du gouvernement.

La liste complète des documents publiés par le ministère des Finances se trouve à la fin du présent document dans la section « Autres renseignements » sous la rubrique « Publications ».

INDICATEUR : Tenue de consultations prébudgétaires sur une base régulière

Quelques mois avant le dépôt du budget, le ministre procède à des consultations prébudgétaires publiques et privées. Pour la préparation du Budget 2006-2007, 39 groupes, associations ou experts ont ainsi été rencontrés.

De plus, le ministère des Finances a innové en 2005-2006 en tenant des consultations en ligne sur son site internet. Celles-ci ont débuté à la fin de janvier 2006 et se sont poursuivies jusqu'au 25 février 2006. Elles visaient à permettre une plus grande participation des citoyens à la réflexion prébudgétaire. Un total de 2 735 répondants ont participé à cet exercice.

OBJECTIF

Rendre publiques les statistiques sur le régime fiscal et des analyses sur l'évolution récente et anticipée des économies québécoise, canadienne et internationale

INDICATEUR : Publication régulière de documents d'analyse conjoncturelle et structurelle

Le ministère des Finances a publié trois articles d'analyse conjoncturelle et structurelle dans la série intitulée Études économiques, fiscales et budgétaires au cours de la dernière année.

La Chine – Troisième partie : les défis et perspectives de l'économie chinoise (Volume 1, numéro 5)

Le vêtement et le textile au Québec (Volume 1, numéro 4)

La croissance de la productivité du travail (Volume 1, numéro 3)

Ces publications présentent une analyse sommaire d'un sujet d'actualité pour le ministère des Finances en regard de l'évolution de l'économie québécoise, canadienne ou internationale.

Ces publications visent à informer le grand public des enjeux économiques. En soi, une majorité de ces publications sont des nouveautés puisque leur contenu est directement lié à la conjoncture actuelle, laquelle est en constante évolution.

INDICATEUR : Publication de documents sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales

Quatre documents ont été publiés sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales.

Les dépenses fiscales, Édition 2005

Cette publication présente un portait des dépenses fiscales du régime fiscal québécois et décrit les dépenses fiscales qui existent dans les principales lois fiscales québécoises, quantifiant le coût de chacune d'elles pour le gouvernement.

Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 2003

En janvier 2006, Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 2003 a été publié. Cette publication fournit notamment un sommaire des résultats consolidés pour l'ensemble des contribuables de l'impôt total à payer.

L'objectif est de donner un portrait global du régime d'imposition des particuliers pour une année donnée et de présenter des statistiques détaillées concernant chaque ligne de la déclaration de revenus (générale ou simplifiée).

Statistiques fiscales des sociétés, année d'imposition 2000 et Statistiques fiscales des sociétés

L'objectif de cette publication est de fournir un portrait détaillé des impôts québécois des sociétés pour une année d'imposition donnée. Un sommaire des résultats consolidés des principales composantes de l'impôt pour l'ensemble des sociétés est notamment présenté, de même que leur évolution depuis 1981.

En 2005, les résultats de 2000 et de 2001 ont été publiés.

ENJEU 2 : Un environnement fiscal équitable, compétitif et simple

Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables

DES PROGRÈS CONSTANTS DANS LA RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL

Depuis 2003, l'écart de fardeau fiscal du Québec avec les autres provinces canadiennes a diminué de plus de la moitié, passant de 2,2 milliards de dollars en 2003 à moins de un milliard de dollars en 2007.

Une réforme de la fiscalité des entreprises a été mise en œuvre pour réduire la taxe sur le capital : déjà, 75 % des entreprises du Québec n'ont plus à payer cette taxe.

AXE : Allégement

OBJECTIF

Réduire l'écart de fardeau fiscal à l'impôt des particuliers par rapport à la moyenne canadienne

INDICATEUR : Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers

Les mesures annoncées dans les budgets 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 ont permis de réduire l'écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers.

En 2003, l'écart moyen du fardeau fiscal avec les autres provinces à l'impôt des particuliers était de 2,2 milliards de dollars. L'écart est passé, en 2005, à 1,7 milliard de dollars et à 1,4 milliard de dollars en 2006. Il est prévu que l'écart passera à 980 millions de dollars en 2007.

Tableau 4

Impôt des particuliers
Écarts de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces en appliquant la structure de taxation des autres provinces au Québec[1]
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007[2]
Écart Québec – autres provinces[3]					
Ontario	5 627	4 853	4 146	3 878	3 502
Alberta	4 433	4 588	4 013	3 700	3 303
Colombie-Britannique	3 538	3 541	3 580	3 594	3 184
Saskatchewan	2 234	2 281	1 985	1 689	1 292
Nouveau-Brunswick	1 526	1 362	1 068	821	462
Manitoba	937	1 140	531	335	54
Nouvelle-Écosse	689	999	584	169	-338
Île-du-Prince-Édouard	1 099	954	500	81	-425
Terre-Neuve-et-Labrador	-677	-817	-1 291	-1 712	-2 218
Écart moyen	**2 156**	**2 100**	**1 680**	**1 395**	**980**

(1) Incluant les contributions-santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales, les crédits d'impôt remboursables).

(2) Incluant les mesures du Budget 2006-2007 et celles des budgets présentés par les autres provinces en date du 10 mars 2006, soit la Colombie-Britannique et le Manitoba.

(3) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

Graphique 10

Répartition des recettes fiscales totales

INDICATEUR : Comparaison de l'importance des recettes fiscales dans le PIB au Québec et dans les autres juridictions

En 2003, les recettes fiscales prélevées au Québec étaient plus élevées que celles des autres provinces canadiennes et des États-Unis. Les recettes fiscales totales représentaient au Québec 38,5 % du produit intérieur brut (PIB), comparativement à 33,8 % en moyenne au Canada et à 25,6 % aux États-Unis. Ces résultats reflètent les prélèvements effectués par tous les paliers de gouvernement, par exemple par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que par les administrations locales au Canada.

Historiquement, le fardeau fiscal du Québec a augmenté, passant de 32,3 % du PIB en 1980 à 38,5 % du PIB en 2003. Cette hausse provient surtout de l'augmentation du poids des impôts des sociétés et, dans une moindre mesure, des impôts sur le revenu des particuliers.

À 13,1 % du PIB, les impôts des particuliers représentaient la catégorie d'impôt la plus importante au Québec en 2003.

Graphique 10

Répartition des recettes fiscales totales
(en pourcentage du PIB)

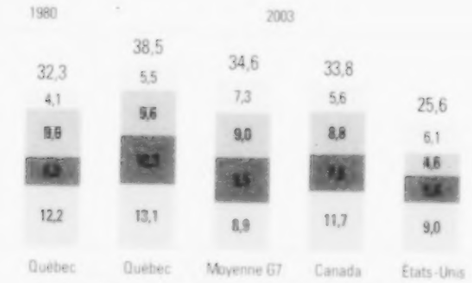

Sources : OCDE et ministère des Finances du Québec.

OBJECTIF

Revoir le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail et soit plus favorable à l'ensemble des contribuables, en particulier à la classe moyenne, aux familles et aux plus démunis

INDICATEUR : Réduction du fardeau fiscal de la classe moyenne, des familles et des plus démunis

Les réductions d'impôt consenties par le gouvernement au cours des trois dernières années par le biais du Soutien aux enfants, de la Prime au travail et de la déduction pour les travailleurs, s'appliquent prioritairement aux familles et aux travailleurs à faible et à moyen revenu.

De plus, afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement indexe le régime d'imposition des particuliers à chaque année (2 % en 2004, 1,4 % en 2005 et 2,43 % en 2006).

Une réduction d'impôt supplémentaire de 362 millions de dollars a été annoncée lors du Discours sur le budget 2006-2007.

Tableau 5

Évolution du fardeau fiscal pour certains ménages entre 2003 et 2007[1][2]
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple ayant deux enfants et un revenu					Personne vivant seule				
	2003	2005	2006	2007	Variation 2003-2007	2003	2005	2006	2007	Variation 2003-2007
0	-1 250	-3 000	-3 073	-3 141	-1 891	0	0	0	0	0
10 000	-1 250	-4 600	-4 673	-4 741	-3 491	0	-481	-484	-495	-495
20 000	-1 250	-5 280	-5 382	-5 494	-4 244	1 177	1 108	978	851	-326
30 000	-160	-3 133	-3 453	-3 760	-3 600	2 980	2 846	2 633	2 451	-529
40 000	993	-133	-453	-773	-1 767	5 112	5 013	4 841	4 673	-439
50 000	3 293	2 435	2 113	1 798	-1 495	7 112	7 013	6 841	6 673	-439
60 000	5 986	4 992	4 596	4 210	-1 775	9 344	9 170	8 923	8 686	-659
70 000	8 686	7 792	7 396	7 010	-1 675	11 744	11 570	11 323	11 086	-659
100 000	16 098	15 826	15 507	15 203	-896	18 944	18 770	18 523	18 286	-659

(1) Incluant l'impact du Budget 2004-2005 (Soutien aux enfants et Prime au travail), du Budget 2005-2006 (Déduction pour les travailleurs) et des indexations de 2004, 2005, 2006 et 2007. Un montant positif indique une charge fiscale nette à payer. Un montant négatif indique une contribution du gouvernement au revenu du ménage.

(2) Les chiffres ayant été arrondis, la variation peut ne pas correspondre au total indiqué.

INDICATEUR : Impact des mesures fiscales sur les taux marginaux implicites de taxation

La conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transferts réductibles en fonctio du revenu conduit à des phénomènes dits de « taxation marginale implicite ».

Le taux marginal implicite de taxation mesure la proportion d'un revenu additionnel qui va en baisse de transfer ou en augmentation d'impôts et de cotisations.

Au cours de la période 2004 à 2006, les taux marginaux implicites de taxation ont diminué de manière importan pour les travailleurs à faible revenu. Cette baisse s'explique principalement par la mise en place, à compter d l'année 2005, de la Prime au travail annoncée dans le cadre du Discours sur le Budget 2004-2005.

Tableau 6

Variation du revenu disponible pour une famille qui quitte l'aide sociale pour travailler – 2004 à 2006[1]
(en dollars)

	Couple avec enfants			Famille monoparentale		
	2004	**2006**	**Variation**	**2004**	**2006**	**Variation**
Revenu de travail	15 000	15 000	-	10 000	10 000	-
Aide sociale	-9 900	-10 092	-192	-6 396	-6 516	-120
Prime au travail	-	2 809	2 809	-	2 168	2 168
Cotisations au régime de rentes du Québec	-569	-569	-	-322	-322	-
Cotisations au régime québécois d'assurance parentale	-	-62	-62	-	-42	-42
Cotisations à l'assurance-emploi	-297	-230	67	-198	-153	45
Total	**4 234**	**6 856**	**2 623**	**3 084**	**5 136**	**2 051**
Taux marginaux implicites de taxation	**71,8 %**	**54,3 %**	**-17,5 %**	**69,2 %**	**48,6 %**	**-20,5 %**

(1) Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

AXE : Compétitivité fiscale

OBJECTIF

Rendre le régime fiscal des entreprises plus compétitif

INDICATEUR : Écart entre la taxe sur le capital au Québec et dans les autres provinces
Écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces à l'égard du régime d'imposition des entreprises

Dans le cadre du Discours sur le budget 2005-2006, le gouvernement a procédé à une importante réforme visant à améliorer l'efficacité et la compétitivité du régime fiscal des entreprises, de même qu'à accroître les investissements.

Ainsi, un plan de réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital a été mis en place, lequel sera en partie financé par une augmentation graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des grandes sociétés. De plus, un taux d'imposition réduit s'appliquant sur la première tranche de 400 000 dollars de revenu actif imposable a été introduit pour les petites et moyennes entreprises (PME) afin d'assurer leur compétitivité.

Le 1er janvier 2006, à la première étape de la réforme, le taux général de la taxe sur le capital a été réduit de 0,6 % à 0,525 %, alors que le taux général d'imposition a été augmenté de 8,9 % à 9,9 %. Le taux d'imposition des PME, pour sa part, a été établi à 8,5 %.

Au terme de la réforme, soit en 2009, le taux de la taxe sur le capital s'établira à 0,29 % et le taux d'imposition des grandes sociétés à 11,9 %.

Dans le cadre du Budget 2006-2007, le gouvernement a poursuivi ses initiatives afin d'améliorer le traitement fiscal accordé aux PME québécoises. Ainsi, depuis le 24 mars 2006, le taux d'imposition des PME a été abaissé de 8,5 % à 8,0 %.

Au terme de leur mise en place, ces modifications permettront au régime fiscal du Québec d'afficher un taux d'imposition sur le revenu des sociétés compétitif et un taux de taxe sur le capital concurrentiel par rapport aux autres juridictions.

Tableau 7

Comparaison interprovinciale des taux statutaires à l'impôt des sociétés
Taxe sur le capital et impôt sur le revenu des sociétés – 2006 et 2009
(en pourcentage)

Taux général de la taxe sur le capital			
2006		2009	
C.-B.	-	C.-B.	-
Alberta	-	Alberta	-
Î.-P.-É.	-	Î.-P.-É.	-
T.-N.-L	-	T.-N.-L	-
N.-B.	0,250	N.-B.	-
N.-É.	0,275	Sask.(1)	
Ontario	0,300	N.-É.	0,200
Manitoba	0,30 / 0,50	Ontario	0,225
Québec	**0,525**	**Québec**	**0,290**
Sask.	0,600	Manitoba	0,30 / 0,50

Taux général d'imposition sur le revenu			
2006		2009	
Québec	**9,9**	Alberta	10,0
Alberta	10,0	**Québec**	**11,9**
C.-B.	12,0	C.-B.	12,0
N.-B.	13,0	N.-B.	12,0
T.-N.-L.	14,0	Sask.	12,0
Ontario	14,0	T.-N.-L	14,0
Manitoba	14,5	Ontario	14,0
N.-É.	16,0	Manitoba	14,0
Î.-P.-É.	16,0	N.-É.	16,0
Sask.	17,0	Î.-P.-É.	16,0

(1) Le taux prévu au 31 mars 2006 était de 0,6 %. La Saskatchewan a annoncé l'abolition de la taxe sur le capital le 1er juillet 2008 dans son budget du 6 avril 2006.

OBJECTIF

Améliorer le régime fiscal dans le but de favoriser l'investissement, l'innovation, le développement des régions et la création d'emplois

INDICATEUR : Mesures fiscales stratégiques de soutien à l'économie

Plusieurs mesures fiscales ont été instaurées ou modifiées au cours de l'année financière 2005-2006 afin de soutenir l'investissement, l'innovation, le développement des régions, l'exploitation des ressources naturelles et l'emploi.

Investissement

- Prolongation et bonification à 15 % du crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains investissements dans le secteur forestier.
- Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire de 40 % pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier.
- Modification à certains critères applicables aux fonds fiscalisés afin d'encourager les investissements étrangers.
- Hausse du montant pouvant être levé par le fonds Capital régional et coopératif Desjardins (de 100 à 150 millions de dollars).
- Mise en place d'un crédit d'impôt temporaire de trois ans, au taux de 30 %, pour l'acquisition d'installations de traitement du lisier de porc.
- Augmentation des enveloppes des FLI et du Fonds d'investissement en économie sociale.

Emploi

- Reconduction permanente et bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail.
- Instauration d'un crédit d'impôt pour l'embauche d'employés spécialisés dans les instruments financiers dérivés.
- Assouplissement des conditions d'admissibilités relatives au crédit d'impôt remboursable pour les grands projets créateurs d'emplois.

Innovation

- Instauration d'un crédit d'impôt remboursable de 35 % pour la recherche précompétitive en partenariat privé.
- Augmentation de l'accessibilité aux crédits d'impôt à la R-D pour les sociétés essaimées par la recherche universitaire et pour les sociétés agissant en partenariat avec une institution publique.
- Assouplissement des critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour le design.

Régions

- Modification aux crédits d'impôt en faveur des régions ressources de façon à rendre ces crédits plus équitables.

Exploitation des ressources naturelles (forêt et agriculture)

- Instauration d'une déduction de 50 % du revenu pour les travailleurs agricoles étrangers.
- Instauration de mesures de réduction des coûts et d'investissements sylvicoles (calcul des redevances forestières)
- Mise en place d'une mesure d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers.

AXE : Équité et simplification

OBJECTIF

Assurer l'équité du régime fiscal

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en place pour assurer l'équité du régime fiscal

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité plus élevée de payer qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

Le ministère des Finances pose régulièrement des gestes visant à améliorer l'équité fiscale. En 2005-2006, plusieurs éléments ont été modifiés, ajoutés ou supprimés afin d'améliorer l'équité du régime fiscal : neuf au niveau de l'impôt des particuliers, sept à l'impôt des entreprises et un au niveau des taxes. Une description de ces changements se retrouve à l'annexe « Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal ».

INDICATEUR : Répartition des impôts et taxes selon la tranche de revenus des contribuables

L'entrée en vigueur des mesures annoncées dans le cadre du Discours sur le budget 2004-2005 (le Soutien aux enfants, la Prime au travail et le régime unique d'imposition) et du Discours sur le budget 2005-2006 (la déduction pour les travailleurs) a permis de réduire la contribution exigée des ménage à revenus faible et moyens à l'égard de l'impôt sur le revenu.

De plus, le Discours sur le budget 2006-2007 a annoncé une réduction d'impôt de 362 millions de dollars notamment grâce à une augmentation de la déduction pour les travailleurs de 500 $ à 1000 $.

Par ailleurs, le régime d'imposition a été indexé afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre l'effet de l'inflation. Sur la période s'étalant de 2004 à 2007, l'impact cumulé sera de 1,2 milliard de dollars.

Le régime fiscal québécois a été indexé :

- au taux de 2 % pour l'année d'imposition 2004 ;
- au taux de 1,43 % pour l'année d'imposition 2005 ;
- au taux de 2,43 % pour l'année d'imposition 2006.

Ces mesures ont profité principalement aux familles à faible et à moyen revenu.

Graphique 11

Répartition de l'impôt à payer selon l'année d'imposition
(en pourcentage)

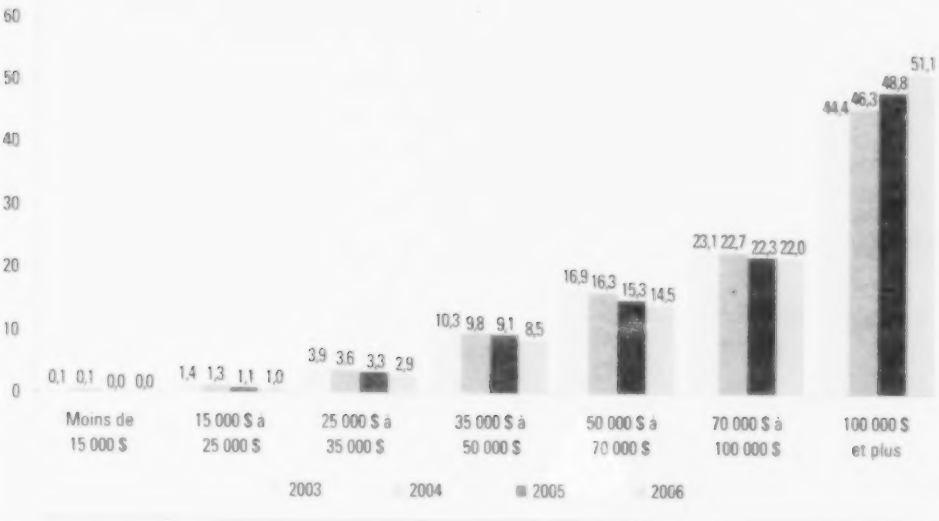

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leurs sommes peuvent être différentes de 100 % pour une année donnée.

INDICATEUR : Sommes additionnelles récupérées par la lutte contre l'évasion fiscale : récupérer 400 millions de dollars d'ici la fin de l'année financière 2005-2006

Lors du Discours sur le budget 2004-2005, le ministère des Finances a mis en place un plan d'action afin de lutter plus vigoureusement contre l'évasion fiscale. Les efforts de lutte à l'évasion fiscale ont été intensifiés en 2005-2006 et devraient permettre de générer des revenus additionnels de 475 millions de dollars d'ici le 31 mars 2006, soit 150 millions de dollars en 2004-2005 et 325 millions de dollars en 2005-2006.

En 2005-2006, le montant récupéré par la mise en place du Plan d'action s'élève à 814 millions de dollars. Cela représente 309 millions de dollars de plus que le montant de 505 millions de dollars récupéré en 2003-2004.

Toutefois, au cours de cette période, les résultats effectifs ont été inférieurs aux résultats anticipés. Les délais de certaines enquêtes de l'unité de lutte aux crimes économiques et financiers ainsi que des coupures de crédits imposées par le Conseil du trésor expliquent, entre autres, la sous-estimation du manque à gagner.

Tableau 8

Rendement, au 31 mars 2006, des mesures de lutte au travail au noir annoncées au Budget 2005-2006
(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	Total
Rendements des mesures			
Construction	291,2	317,1	608,3
Revenu Québec	170,6	331,6	502,2
ACCES alcool	72,0	72,0	144,0
Perception de créances	46,4	67,2	113,6
ACCES tabac	26,0	26,0	52,0
Rendement des activités de lutte contre l'évasion fiscale	**606,2**	**813,9**	**1 420,1**
Écart cumulatif p/r à 2003-2004	101,8	309,5	411,3
Objectif cumulatif p/r à 2003-2004	**150,0**	**325,0**	**475,0**
Manque à gagner cumulatif	-48,2	-15,5	-63,7

OBJECTIF

Simplifier le régime fiscal

INDICATEUR : Nombre et type de mesures révisées, modifiées ou mises en place visant à simplifier le régime

Une mesure fiscale sera simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut d'abord résulter de la mise en place de calculs plus simples à effectuer pour les contribuables. Elle peut également se traduire par la réduction du nombre de calculs à effectuer. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

Une simplification peut aussi découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées à un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale. Elle peut aussi être atteinte par une réduction du nombre de formulaires nécessaires ainsi que par l'amélioration de la clarté des règles applicables. Elle peut résulter, encore, d'un allégement des obligations liées à la transmission des données fiscales auprès de l'administration publique.

Trois mesures ont été modifiées ou révisées pour simplifier le régime fiscal des particuliers alors qu'une mesure a été ajustée au niveau de l'impôt des entreprises. Elles peuvent être consultées à l'annexe « Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal ».

INDICATEUR : Nombre et type de mesures harmonisées avec le régime fédéral, visant à simplifier le régime

Pour minimiser les distinctions entre les régimes d'imposition du Québec et du fédéral, le ministère des Finances du Québec annonce aussi systématiquement que possible l'harmonisation aux mesures annoncées par le gouvernement fédéral, particulièrement à l'égard des mesures affectant les règles de base des régimes d'imposition. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification et d'efficacité.

La non-harmonisation découle soit du fait que le régime québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure proposée par le gouvernement fédéral ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

En 2005-2006, neuf éléments de l'impôt sur le revenu et un élément du régime de rentes du Québec ont été harmonisés avec le régime fédéral. Une liste détaillée se retrouve à l'Annexe « Harmonisation avec le régime fiscal fédéral ».

ENJEU 3 : Des revenus adaptés aux responsabilités du Québec

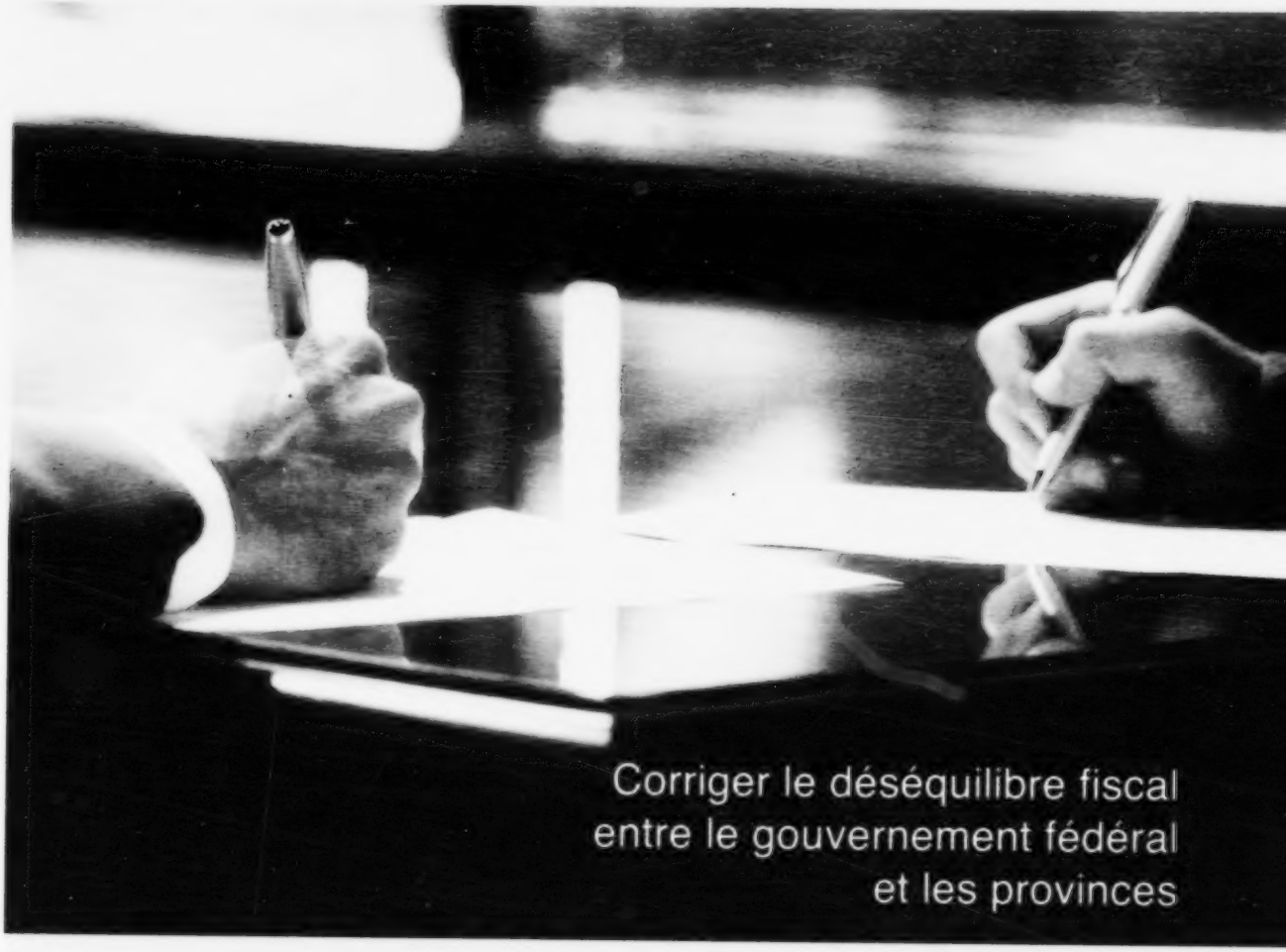

Corriger le déséquilibre fiscal
entre le gouvernement fédéral
et les provinces

PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DU QUÉBEC ET RÉSOUDRE LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL

Le Québec a exercé un leadership ferme dans les discussions concernant le déséquilibre fiscal.

Après le dépôt des rapports d'experts sur le déséquilibre fiscal et le programme de péréquation, les pourparlers se poursuivent afin d'en arriver à une solution durable et conforme aux intérêts du Québec.

AXE : Programme à frais partagés

OBJECTIF

S'assurer d'une contribution adéquate du gouvernement fédéral au financement de la santé, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des autres programmes à frais partagés

INDICATEUR : Évolution des transferts fédéraux en proportion des dépenses du Québec en santé, en enseignement postsecondaire, en aide sociale et dans les autres programmes

Graphique 12

Transferts fédéraux en proportion des dépenses du Québec en santé, en éducation et en aide sociale
(en pourcentage)

P : préliminaire
Source : Finances Canada

En septembre 2004, un accord sur la santé a été conclu lors d'une rencontre des premiers ministres.

Cet accord, signé entre le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, a entraîné une hausse significative de la contribution fédérale. Il prévoyait une croissance annuelle de 6 % des transferts fédéraux en espèces pour la santé, la création d'une fiducie pour la réduction du temps d'attente et un fonds pour l'achat d'équipement médical.

Le Québec a également obtenu, à cette occasion, la reconnaissance du principe du fédéralisme asymétrique.

AXE : Péréquation

OBJECTIF

S'assurer que les modalités du programme de péréquation respectent l'article 36(2) de la Constitution

INDICATEUR : Impact financier des améliorations apportées au programme de péréquation et Stabilité/prévisibilité des paiements de péréquation

En octobre 2004, le gouvernement fédéral annonçait la mise en place d'un nouveau cadre pour la péréquation et la mise sur pied d'un groupe d'experts avec comme mandat de recommander une nouvelle formule de péréquation. Le 21 mars 2005, le gouvernement fédéral annonçait la composition du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires.

Le Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires a tenu ses consultations au cours de l'année 2005-2006. Son rapport sera déposé en 2006-2007.[1]

Les améliorations apportées au programme de péréquation pourraient avoir un impact sur les revenus de péréquation du Québec à partir de 2007-2008.

En 2005-2006, les droits de péréquation du Québec ont découlé du cadre fédéral pour la péréquation d'octobre 2004.

Aucune modification n'a été apportée aux modalités du programme de péréquation en 2005-2006.

(1) Le rapport a été déposé en juin 2006.

AXE : Leadership du Québec

OBJECTIF

Favoriser une concertation plus étroite des provinces dans leurs discussions avec le gouvernement fédéral

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en œuvre en collaboration avec les autres provinces

Lors de la réunion du Conseil de la fédération qui s'est tenue à Banff au mois d'août 2005, les premiers ministres des provinces ont conjointement demandé au gouvernement fédéral de ramener immédiatement le Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995.

Les premiers ministres des provinces ont unanimement déclaré que le programme actuel de péréquation, basé sur une enveloppe fixe assortie d'un facteur d'indexation fixe, ne reflète pas les principes constitutionnels sur lesquels il est fondé. Les provinces canadiennes ont demandé au gouvernement fédéral de confirmer que des changements au programme de péréquation seront effectués en 2006-2007.

Une réunion des ministres de l'Éducation, du Marché du travail et des Finances des provinces s'est tenue en octobre 2005 à Québec.

Pour discuter des enjeux et des défis en matière d'éducation postsecondaire et de formation professionnelle, un Sommet des intervenants en enseignement postsecondaire et formation professionnelle s'est tenu en février 2006 à Ottawa.

Le ministère des Finances du Québec a contribué de façon importante aux travaux préparatoires de l'ensemble de ces rencontres.

INDICATEUR : Contribution du Québec aux travaux du comité consultatif sur le déséquilibre fiscal mis en place par le Conseil de la fédération et de celui sur la péréquation mis en place par le gouvernement fédéral

Au cours de l'année 2005-2006, le Québec a contribué aux travaux du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires, de même qu'aux travaux du Comité consultatif du Conseil de la fédération sur le déséquilibre fiscal.

Le 25 octobre 2005, le premier ministre et le ministre des Finances du Québec ont rencontré le Comité consultatif du Conseil de la fédération.

Le 28 octobre 2005, le ministre des Finances du Québec a rencontré le Groupe d'experts sur la péréquation.

ENJEU 4 : Un secteur financier dynamique et moderne

UNE RÉGLEMENTATION EN ÉVOLUTION CONSTANTE

Le passeport en valeurs mobilières permet d'alléger les contraintes administratives pour les émetteurs et les courtiers.

L'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières entre les provinces supporte la croissance économique et améliore la protection des investisseurs, une réglementation qui est d'ailleurs classée au deuxième rang par l'OCDE, dans une récente étude sur les réformes économiques.

Comme il y a toujours place à l'amélioration, le ministère des Finances continuera à porter une attention particulière aux travaux sur la protection des épargnants amorcés en février 2006 par la Commission des finances publiques.

AXE : Épargnants et utilisateurs

OBJECTIF

Améliorer la confiance des épargnants et des utilisateurs par l'application d'un nouveau cadre législatif et réglementaire

INDICATEUR : Accessibilité et efficacité du processus de traitement des plaintes des épargnants et utilisateurs

Le nombre de plaintes concernant des assujettis acheminées aux organismes d'encadrement peut constituer un indicateur de la qualité de l'encadrement du secteur financier et de l'état des relations entre l'industrie et les consommateurs.

L'Autorité des marchés financiers a mis sur pied le Centre de renseignements aux consommateurs pour recevoir et faciliter le traitement des plaintes. Ce centre a notamment la responsabilité de diriger et d'aider les consommateurs qui désirent faire une plainte. Le Centre de renseignements est en activité depuis février 2004.

L'Autorité des marchés financiers, en collaboration avec la Commission des services financiers de l'Ontario, a mis sur pied un système informatisé qui permettra aux intervenants de l'industrie de compiler plus efficacement les plaintes reçues. En effet, ce système permet de faire rapport des plaintes reçues selon une définition de plainte normalisée ainsi que de classer celles-ci en catégories normalisées selon les motifs de la plainte. Ce système est devenu opérationnel en octobre 2005.

Les compagnies doivent rapporter leurs plaintes aux responsables de la réglementation deux fois par année : soit au plus tard le 30 juillet pour les données collectées entre le 1er janvier et le 30 juin et, au plus tard le 30 janvier pour les données collectées au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre.

À compter du 1er juillet 2005, les compagnies devaient être en mesure de collecter des données de plaintes conformément aux nouveaux critères. Les compagnies n'avaient pas à fournir de données pour la période se situant entre le 1er janvier et le 30 juin 2005. Une fois le système en place, les compagnies ont dû compiler des données sur les plaintes collectées pour la période se situant entre le 1er juillet et le 31 décembre 2005; elles avaient jusqu'au 30 janvier 2006 pour en faire rapport.

Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, des 856 plaintes reçues, 717 ont été analysées et transmises ensuite à un service de l'Autorité ou à un organisme d'autoréglementation.

AXE : Entreprises du secteur des services financiers

OBJECTIF

Faciliter les opérations à travers le Canada par la simplification du système des valeurs mobilières, en collaboration avec les autres provinces

INDICATEUR : Nombre et type d'éléments d'harmonisation de la réglementation mis en place avec les autres provinces

La mise en place du passeport en valeurs mobilières a nécessité une harmonisation de la réglementation québécoise avec celle des autres provinces. Au total, 70 règlements ont été introduits ou modifiés. La liste complète de ces règlements se retrouve à l'annexe « Éléments d'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières mis en place avec les autres provinces ».

INDICATEUR : Réduction du nombre d'interventions auprès des différentes autorités d'encadrement à travers le Canada

Dans le cadre du régime de passeport en valeurs mobilières, le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale a été adopté afin de permettre à l'émetteur ou à la personne inscrite de demander et d'obtenir de nombreux types d'approbation d'ordre réglementaire dans tous les territoires du Canada, sauf l'Ontario, en traitant avec son autorité principale. Au Québec, l'autorité principale est l'Autorité des marchés financiers.

Différents travaux sont en cours pour améliorer le fonctionnement du passeport. Des modifications à cette fin seront apportées au Québec, tout comme dans les autres provinces, dont celles incluses dans le Projet de loi no 29 qui sera déposé à l'Assemblée nationale au printemps 2006.

OBJECTIF

Poursuivre les actions visant à favoriser le maintien d'un secteur financier dynamique

INDICATEUR : Nombre et type de nouvelles actions mises en place sur une base annuelle

La Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier a travaillé, de concert avec l'Institut de la Statistique du Québec, afin de dresser un portrait exact et global du secteur financier au Québec.

Le document, intitulé «Portrait statistique de l'évolution récente de l'industrie des services financiers au Québec : comparaison interprovinciale des principaux indicateurs économiques» sera rendu public au printemps 2006.[1]

Cette publication permettra de mieux cerner les tendances du secteur, notamment en regard de l'emploi et de la création de richesse. Il sera utile dans l'élaboration de nouvelles politiques dont le but sera de répondre de façon adéquate aux besoins des entreprises œuvrant dans le secteur financier.

(1) Le document a été publié en avril 2006.

AXE : Personnes morales et associations

OBJECTIF

Revoir l'encadrement des personnes morales en actualisant le droit corporatif et en simplifiant le droit associatif

INDICATEUR : Augmentation du nombre de personnes morales à charte québécoise

Des travaux relatifs à la révision de la Loi sur les compagnies du Québec dans son ensemble, ont été entrepris en 2005 et se continuent au sein de la Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier. Ces travaux devraient permettre de créer un climat favorable à la constitution d'entreprises et d'associations à charte québécoise.

Les objectifs poursuivis pour la révision sont notamment d'accroître l'attrait du Québec dans le marché des incorporations. La révision vise également à moderniser le droit corporatif et associatif, ainsi qu'à trouver un juste équilibre entre la protection des investisseurs, les autres groupes d'intérêts et la réalisation des objectifs financiers des sociétés ou associations personnifiées.

Au cours de la période 2005-2006, aucune évolution significative ne peut encore être constatée, puisque les travaux portant sur la révision du droit corporatif québécois débutent. Toutefois, les travaux de recherche sont à une étape avancée.

INDICATEUR : Réduction, sur une base annuelle, du nombre de lois d'intérêt privé présentées à l'Assemblée nationale dans le secteur associatif

Les travaux de réforme du droit associatif ont été lancés à l'automne 2004 et poursuivent comme objectifs, notamment, de simplifier l'encadrement légal destiné aux associations personnifiées.

Cette réforme devrait permettre aux associations personnifiées actuellement constituées grâce à des lettres patentes ou des lois d'intérêt privé, de se continuer sous un régime public de dépôt de statuts auprès du Registraire des entreprises du Québec. Cette forme de constitution leur offrira beaucoup plus de souplesse puisqu'elle ne nécessitera plus le dépôt de lois d'intérêt privé à l'Assemblée nationale pour de quelconques modifications. Ainsi, lorsque la réforme aura été complétée, le nombre de lois d'intérêt privé à l'Assemblée nationale devrait diminuer de façon importante.

ENJEU 5 : La modernisation de l'État

MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

L'énoncé de politique sur la gouvernance des sociétés d'État trace les balises pour assurer une gestion exemplaire du patrimoine collectif des Québécoises et des Québécois.

Avec ce nouveau cadre de gouvernance, les sociétés d'État seront assujetties à des standards parmi les plus élevés en Amérique du Nord en matière d'éthique et de transparence.

AXE : Sociétés d'État

OBJECTIF

Renforcer les mécanismes de reddition de comptes des sociétés d'État

INDICATEUR : Nombre et type de mécanismes mis en place

Un comité de travail regroupant des représentants du ministère du Conseil exécutif et du ministère des Finances a été mis en place et a élaboré un énoncé de politique portant sur la modernisation de la gouvernance des sociétés d'État.

Dans le cadre du Discours sur le budget 2006-2007, le ministre des Finances a indiqué qu'il entendait déposer un énoncé de politique sur la gouvernance des sociétés d'État dans les semaines suivant le discours sur le budget.[1]

(1) L'énoncé de politique *Moderniser la gouvernance des sociétés d'État* a été déposé le 6 avril 2006 à l'Assemblée nationale.

OBJECTIF

Participer à la révision des mandats de certaines sociétés d'État et de leurs règles de fonctionnement

INDICATEUR : Sociétés d'État à vocation économique
Rentabilité : effectuer un retour à la rentabilité d'ici 2006

Tableau 9

Évolution de la rentabilité et du taux de rendement des sociétés d'État à vocation économique
(bénéfices nets en millions de dollars et taux de rendement en pourcentage)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
SGF[1]								
Bénéfice net	78,7	115,8	49,0	-88,3	-171,6	-510,7	-52,2	70,1
Taux de rendement	8,5	10,8	-3,8	-4,3	-7,9	-23,5	-2,4	3,2
		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
SOCIÉTÉS INNOVATECH[2]								
Grand Montréal								
Bénéfice net		- 6,1	3,0	-39,6	-79,6	-43,3	-79,4	1,0
Taux de rendement		2,6	1,1	-13,5	-23,2	-12,6	-30,3	0,4
Québec et Chaudière-Appalaches								
Bénéfice net		5,6	-6,6	-9,5	-10,9	-15,8	-12,3	1,0
Taux de rendement		10,1	-9,9	-10,0	-8,7	-12,5	-9,7	-0,8
Sud du Québec								
Bénéfice net		-1,4	-4,7	-2,4	-10,9	-12,9	-5,6	-6,0
Taux de rendement		-9,1	-22,4	-6,0	-21,4	-24,8	-10,5	-10,8
Régions ressources								
Bénéfice net		0,1	0,0	0,3	0,2	-8,3	-15,0	-1,0
Taux de rendement		1,3	0,0	0,9	0,7	-16,6	-29,3	-2,0

(1) Année financière au 31 décembre
(2) Année financière au 31 mars

Société générale de financement (SGF)

La SGF a subi des pertes records en 2003 (510,7 millions de dollars), affectant ainsi son taux de rendement qui est passé de –7,9 % à –23,5 % entre 2002 et 2003. À la demande du gouvernement, la SGF a procédé à une réorganisation de ses activités et a effectué un retour à la rentabilité en 2005, affichant un bénéfice de 70 millions de dollars. Le taux de rendement de la société s'établit à 3,2 % en 2005, ce qui constitue un premier rendement positif après quatre années consécutives de pertes importantes.

Sociétés Innovatech

Les sociétés Innovatech, sociétés à capital de risque, ont déclaré des pertes financières importantes à partir de 2000-2001, année de l'éclatement de la bulle des hautes technologies sur les marchés financiers.

Une réorientation des sociétés Innovatech devenait nécessaire. Le gouvernement a donc annoncé en 2003-2004 son intention de transformer ces sociétés publiques en sociétés de capital privé-public avec pour objectif d'utiliser la valeur de ces sociétés comme effet de levier pour attirer des capitaux privés.

Ainsi, le portefeuille de la société Innovatech du Grand Montréal a été vendu en mars 2005 et le portefeuille d'Innovatech régions ressources a été transféré dans une société de capital mixte public-privé.

Le processus de recherche de partenaires privés pour les deux autres sociétés, soit les sociétés Innovatech Québec Chaudière-Appalaches (IQCA) et du Sud du Québec (ISQ), est en cours. Les activités de ces deux dernières sociétés ont fait l'objet de rationalisation et ont été considérablement réduites d'ici à ce que ces procédures soient complétées.

Compte tenu de la démarche de réorientation entreprise en 2004, les résultats financiers et les taux de rendement affichés par les quatre sociétés Innovatech au cours des deux dernières années ne sont pas significatifs.

INDICATEUR : Sociétés d'État à caractère commercial : Bénéfices accrus d'ici 2008

Les bénéfices des sociétés d'État à caractère commercial ont connu une croissance appréciable de leurs bénéfices depuis les six dernières années comme le démontre le tableau au bas de la page.

Depuis 2000-2001, la Société des alcools du Québec a connu une augmentation moyenne de 7,6 % comparativement à un taux moyen historique de 6 % annuellement.

Les bénéfices de Loto-Québec ont progressé à un taux moyen de 2,5 % au cours des six dernières années. Toutefois, une réduction du rythme de croissance est observée depuis 2001-2002.

Au cours des cinq dernières années, les bénéfices d'Hydro-Québec ont augmenté de 17,5 % en moyenne par année. Cette forte croissance est principalement attribuable à une réduction des frais de financement. En effet, la société a réduit le niveau de sa dette et a bénéficié de conditions très avantageuses pour le refinancement des emprunts échus.

Tableau 10

Revenus des sociétés d'État à caractère commercial[1]
(en millions de dollars)

	Résultats réels					Résultats préliminaires	Taux de croissance moyen
	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	%
SAQ	471	489	540	571	546	667	7,6
Loto-Québec	1 358	1 352	1 353	1 393	1 511	1 531	2,5
Hydro-Québec	1 160	1 041	1 842	2 049	2 140[2]	2 250	17,5
Total	**2 989**	**2 882**	**3 735**	**4 013**	**4 197**	**4 448**	

(1) Les revenus des sociétés d'État correspondent à leurs bénéfices nets consolidés.
(2) Excluant un gain exceptionnel de 265 millions de dollars réalisé par la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Noverco et tenant compte d'ajustements effectués par le Contrôleur des finances.

AXE : Gouvernement en ligne

OBJECTIF

Développer les modes de perception et de paiements électroniques au gouvernement et fournir aux ministères et organismes les outils appropriés

INDICATEUR : Volume d'affaires et nombre de transactions effectuées par paiement en ligne sur les sites Internet des ministères et organismes, les centres d'appel et les comptoirs de services du gouvernement

Le service P@iment en ligne[MC], mis en place en 1999, vise à donner aux ministères et organismes un outil d'encaissement électronique pour les services rendus aux citoyens.

Un nouveau client, la Régie du cinéma, s'est ajouté en cours d'année. La solution de paiement gouvernemental (P@iment en ligne[MC]) est dorénavant utilisée par 14 ministères et organismes.

La croissance du volume d'affaires s'est fait à un rythme inférieur à celui de l'an dernier. La décision du Ministère d'aller en appel d'offres pour obtenir une nouvelle solution de paiement explique ce fait, certains clients potentiels ayant choisi d'attendre que le processus soit complété avant d'aller de l'avant avec leur projet de commerce électronique.

L'ajout du ministère du Travail et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en fin d'année financière, laisse entrevoir une hausse du rythme de croissance.

Tableau 11

Transactions effectuées par le P@iment en ligne[MC]

	2004-2005	2005-2006	%
Nombre de transactions	3 752 612	4 284 148	14,2
Volume d'affaires	251,5 M$	298,3 M$	18,6

INDICATEUR : Cartes Affaires pour les achats des ministères

Le programme Carte Affaires a maintenu un niveau de croissance intéressant au cours de la dernière année. Elle est maintenant utilisée par 97 ministères et organismes, soit une augmentation de 12,8% du nombre de clients par rapport à l'année précédente.

Il y avait 2 968 cartes en circulation au 31 mars 2006, soit 18% de plus qu'au 31 mars 2005. Une augmentation de plus de 29 % du nombre de transactions réglées avec la Carte a été observée en 2005-2006, soit 200 922 transactions.

Le volume d'affaires s'établit à 16,2 millions de dollars, soit un recul important par rapport à l'an dernier. Cela s'explique par le fait que Postes Canada a cessé d'accepter la carte de crédit comme mode de paiement pour les achats importants.

Tableau 12

Évolution de l'utilisation de la Carte Affaires

	2003-2004[1]	2004-2005	2005-2006
Nombre de participants	61	86	97
Nombres de cartes	2 025	2 514	2 968
Chiffre d'affaires global	10,6 M$	24,5 M$	16,2 M$

(1) Le programme a débuté en juin 2003. Les résultats pour 2003-2004 sont donc pour 10 mois.

INDICATEUR : Mesure du nombre de paiements par virement automatique

Le développement des outils de paiements électroniques facilite l'automatisation des activités de conciliation et diminue également les charges administratives associées au remplacement de chèques.

Le pourcentage de paiements gouvernementaux effectués par virement automatique a légèrement augmenté de 2004-2005 à 2005-2006, passant de 49,0 % à 49,4 %. Parmi les programmes ayant connu une hausse des paiements par virement automatique, notons la sécurité du revenu, les remboursements d'impôt aux particuliers ainsi que le nouveau programme de soutien aux enfants.

Les travaux du comité de travail réunissant plusieurs ministères et des représentants d'institutions financières ont permis de faire ressortir une corrélation positive entre la fréquence des paiements et le taux d'adhésion au paiement par virement automatique. Afin de réduire davantage le nombre de chèques émis, le comité recommande que les mesures à mettre en place ciblent les citoyens qui perçoivent des paiements sporadiques.

Comme mesure concrète, le gouvernement mettra à la disposition des citoyens, en juin 2006, une grappe d'informations permettant d'avoir accès par Internet à l'information utile pour s'inscrire au paiement par virement automatique. Cette plus grande facilité d'accès à l'information devrait se traduire par une augmentation du nombre d'adhérents.

Tableau 13

Évolution du nombre de paiements par virement automatique et par chèque

	2004-2005		2005-2006	
Type de paiement	Nombre de transactions (en million)	%	Nombre de transactions (en million)	%
Virements automatiques (Dépôts directs)	12,1	49,0	12,3	49,4
Chèques	12,6	51,0	12,6	50,6
Total	**24,7**		**24,9**	

OBJECTIF

Contribuer au développement du gouvernement en ligne, notamment au Portail gouvernemental de services aux entreprises

INDICATEUR : Projets auxquels le MFQ a apporté sa collaboration

En 2004-2005, le ministère des Finances a participé aux travaux qui ont permis la mise en ligne du nouveau Portail gouvernemental de services aux entreprises. L'expertise du Ministère n'a pas été sollicitée en 2005-2006.

OBJECTIF

Faciliter l'accès en ligne aux publications et documents d'information produits par le MFQ

INDICATEUR : Augmentation du nombre de publications disponibles en ligne

Afin d'assurer un accès rapide et facile à l'information, le ministère des Finances s'assure systématiquement de la disponibilité, sur son site Internet, des documents qu'il publie.

En 2004-2005, deux documents n'étaient pas disponibles sur le site internet du ministère des Finances. En 2005-2006, seul un dépliant utilisé dans le cadre du recrutement universitaire n'a pas été déposé sur le site du Ministère.

De plus, certains documents ne sont plus publiés en format papier, notamment les Bulletins d'information et le formulaire 18K du gouvernement du Québec et de Financement-Québec requis par la Securities Exchange Commission des États-Unis. Ces documents sont disponibles sous forme électronique. Les citoyens et intervenants désirant obtenir une version papier de ces documents peuvent cependant continuer à se la procurer auprès de la Direction des communications du Ministère.

INDICATEUR : Convivialité du site Internet

Plusieurs améliorations ont été apportées au site Internet du ministère des Finances au cours de l'année.

Afin de faciliter la recherche sur le site, la page couverture des nouvelles publications devient une icône sur la page d'accueil. L'internaute n'a qu'à cliquer pour avoir accès au document. De plus, tous les documents relatifs à cette publication sont disponibles à partir de cette icône.

Le Ministère a innové en 2005-2006 en tenant des consultations prébudgétaires en ligne. Cette nouvelle façon de faire s'est avérée un succès, alors que 2 735 citoyens se sont fait entendre.

La journée du budget et les deux journées qui la suivent sont les plus achalandées sur le site Internet du ministère des Finances. Afin d'éviter un engorgement, une icône a été créée spécifiquement pour les documents budgétaires le jour du dépôt du budget à l'Assemblée nationale, le 23 mars 2006. De plus, le site du Ministère a été hébergé sur quatre autres serveurs gouvernementaux moins utilisés à cette période de l'année pour répondre aux besoins de cette période de pointe. Ceci a permis de réduire les délais d'accès aux documents pour les internautes.

Le nombre de visiteurs sur le site Internet la journée du budget et les deux journées suivantes a presque doublé de 2005-2006 à 2006-2007, passant de 11 392 à 21 603.

Graphique 13

Total des visites sur le site Internet du ministère des Finances la journée du budget et les deux journées suivantes

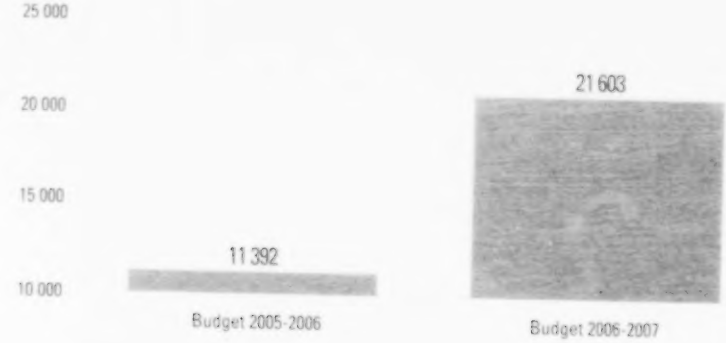

AXE : Gestion prévisionnelle des ressources humaines

OBJECTIF

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel

INDICATEUR : Nombre d'activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances : réaliser 20 activités d'ici 2008

En collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère des Finances, dans le cadre de l'activité de recrutement universitaire 2005, a effectué une tournée des universités québécoises afin d'inciter les finissants du baccalauréat et des cycles supérieurs à choisir le Ministère comme employeur.

Des centaines d'étudiants et étudiantes ont été rencontrés, et ce, dans les principales régions du Québec. L'objectif de ces rencontres était de démystifier le travail accompli par le Ministère et d'en démontrer l'importance et les impacts concrets sur la société québécoise.

La liste des activités se trouve à l'annexe « Activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances ».

En 2005-2006, le MFQ a tenu onze activités promotionnelles, soit trois de plus qu'en 2004-2005.

INDICATEUR : Nombre de personnes ayant participé au programme de mobilité interne

À la suite du succès connu en 2004-2005, le MFQ a reconduit le programme de mobilité interne en 2005-2006. La mobilité interne se définit par le mouvement de personnel de même niveau au sein de l'organisation. Les objectifs de ce programme sont de favoriser le décloisonnement entre les secteurs et de réduire les départs du personnel.

En 2005-2006, il y a eu 124 inscriptions au programme de mobilité interne comparativement à 117 en 2004-2005.

OBJECTIF

Accroître l'attraction et la fidélisation

INDICATEUR : Nombre d'activités favorisant la qualité de vie au travail : assurer la mise en œuvre de 12 activités, programmes ou services par année

En 2005-2006, le MFQ a mis en œuvre le programme de qualité de vie au travail (QVT). Les efforts déployés par l'équipe de la QVT ont favorisé l'accroissement des activités offertes.

Ainsi, un total de 36 activités, programmes ou services ont été réalisés en 2005-2006. De ce nombre, notons l'inauguration du centre de conditionnement physique, l'ouverture d'un centre de la petite enfance et la création du journal interne *La Pause*.

INDICATEUR : Stratégies développées pour le maintien des compétences

Le ministère des Finances développe activement des stratégies pour assurer le maintien des compétences. Un des objectifs de ces stratégies est de limiter les impacts négatifs que pourrait susciter le départ de personnes détenant des compétences stratégiques.

De plus, les stratégies visent à améliorer la mobilisation et la fidélisation du personnel afin de conserver l'expertise des employés dans l'organisation tout en favorisant le développement professionnel et l'acquisition de nouveaux apprentissages.

Également, afin d'affiner l'éventail d'activités offertes au MFQ, trois nouvelles initiatives furent élaborées en 2005-2006, soit :

- La démarche intégrée de gestion des connaissances ;
- Le programme d'affectations de courte durée hors-Québec ;
- La création d'un comité consultatif sur le personnel d'encadrement et la gestion des ressources humaines.

Le tableau suivant présente les stratégies développées et le nombre de participants.

Tableau 14

Stratégies développées pour assurer le maintien des compétences

	Nombre de participants
Compétences en gestion	
• Vision gestion	38
• Autres formations en gestion	29
Développement continu des compétences	
• Rédaction	90
• Anglais	84
• Communication orale	17
• Herrmann	77
• Éthique	40
Programme en santé mentale	36
Programme PROACTION	
• Professionnels	30
• Fonctionnaires	23
• Ateliers DRH	148
Déjeuners-conférences au MFQ	123

INDICATEUR : Nombre de jours de formation par année : atteindre une moyenne de trois jours de formation par employé par année

En 2005-2006, le ministère des Finances a à nouveau dépassé sa cible de trois jours de formation par employé par année. Essentiellement, trois facteurs ont eu des impacts sur les jours de formation par employé :

- La formation du personnel de l'équipe du Contrôleur des finances pour l'actualisation de leurs processus et le soutien qu'ils offrent pour l'implantation de SAGIR dans les ministères et organismes.
- Une forte participation du personnel fonctionnaire et professionnel au programme PROACTION offrant ateliers, formations et conférences.
- Un plus grand nombre de personnes admissibles à la retraite ont bénéficié de différentes formations offertes à l'interne et par la CARRA.

Graphique 14

Évolution du nombre de jours de formation par employé[1]

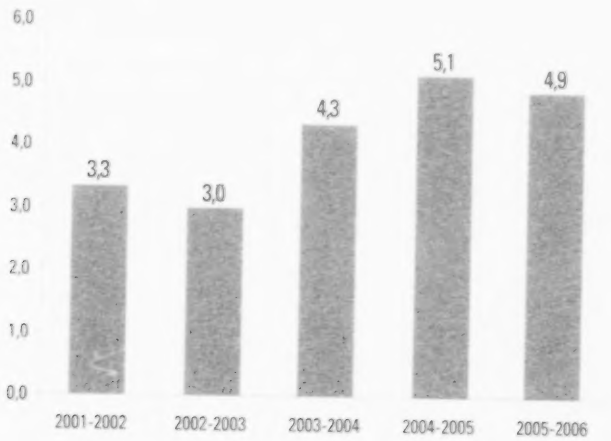

(1) Les données ont été révisées afin de les ramener sur la base de l'exercice financier se terminant le 31 mars.

Déclarations de services

Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier

Rappel des principaux objectifs :

- Répondre aux demandes de certifications et aux demandes d'attestations annuelles et formuler les recommandations appropriées dans un délai maximal de quelques semaines suivant la date du dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise.
- S'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande.
- Offrir la possibilité de rencontrer les professionnels de la Direction pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour la Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier, le service à la clientèle est très important. Le personnel de la Direction assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés.

Ainsi, 90 % des demandes de certification et d'attestations annuelles ont été effectuées à l'intérieur des délais normaux fixés, à savoir une période de 60 jours après la réception de la demande.

Par ailleurs, aucune plainte n'a été enregistrée en 2005-2006.

Épargne Placements Québec

Épargne Placements Québec, qui est responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec, s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- Maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients ;
- S'assurer que la qualité de la relation avec ses clients soit au cœur de ses activités quotidiennes ;
- Offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

Afin de mesurer l'atteinte de ces objectifs, Épargne Placements Québec a réalisé, en juin 2005, une évaluation de la satisfaction de la clientèle auprès de 1 009 répondants. Ce sondage téléphonique a permis de mesurer le niveau de satisfaction des clients à l'égard des dimensions de la qualité des services énoncées dans la Déclaration de services aux citoyens d'Épargne Placements Québec. Cet exercice a mis en lumière un taux de satisfaction globale de la clientèle se situant à 98,8 %.

Indicateurs de performance

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relation clients, qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec dessert sa clientèle. Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

Tableau 15

Indicateurs de performance d'Épargne Placements Québec

Indicateurs	2004-2005		2005-2006	
	Objectifs fixés	Résultats obtenus	Objectifs fixés	Résultats obtenus
Taux d'abandon des appels	< 4,00 %	2,44 %	< 4,00 %	3,10 %
Délai d'attente moyen (en secondes)	< 40 s	28 s	< 40 s	27 s
Taux de plaintes	< 0,10 %	0,01 %	< 0,10 %	0,01 %

Résultats financiers

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2006 était de 4,6 milliards de dollars, en hausse de 7 % par rapport au 31 mars 2005. Ce montant représente 6,1 % de la dette directe du gouvernement.

Utilisation des ressources

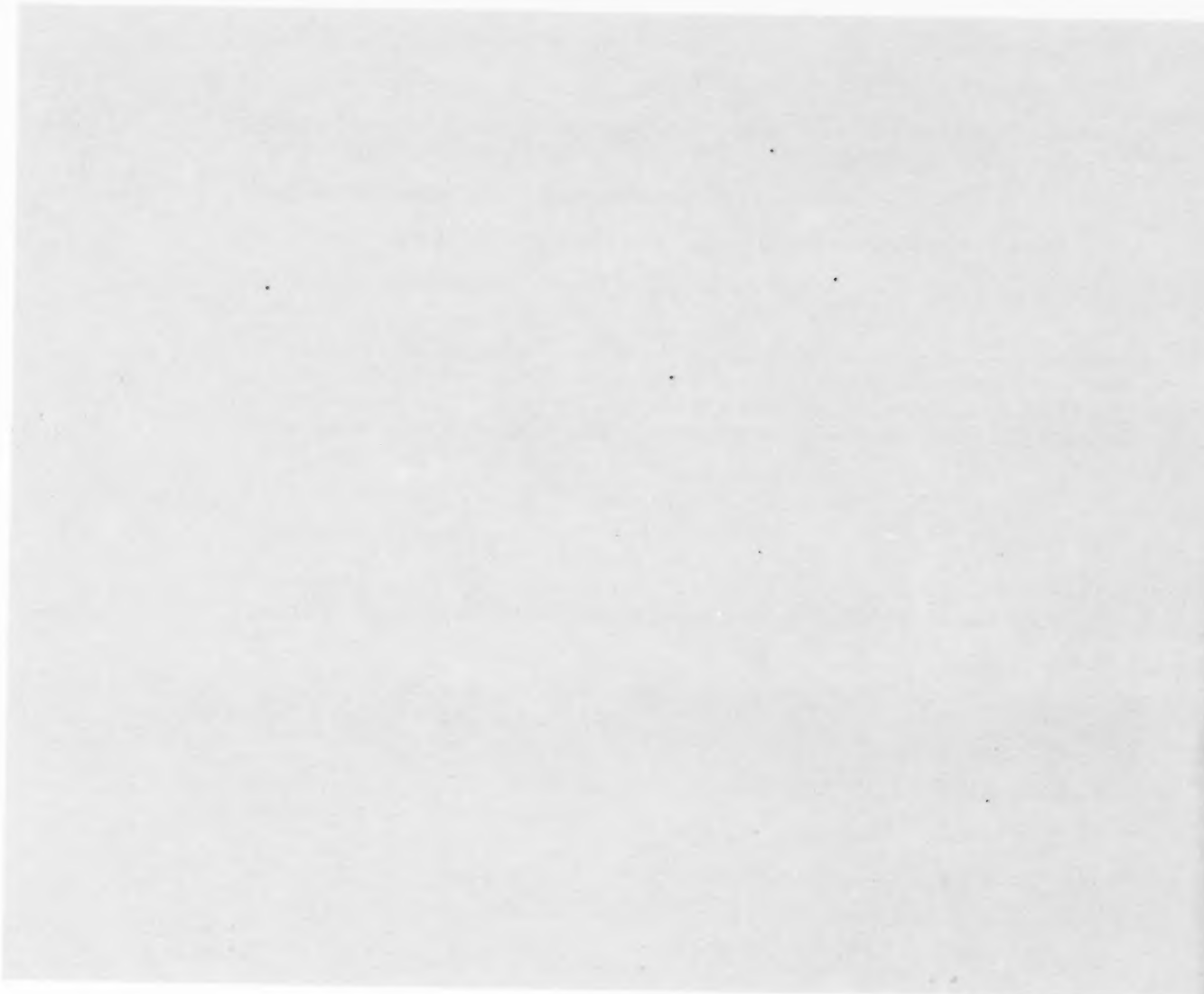

Ressources humaines

Les effectifs pour 2005-2006 et 2004-2005

Tableau 16

Les effectifs pour 2005-2006 et 2004-2005

	2005-2006	2004-2005
Orientations		
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	594	607
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	105	108
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	11	11
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes	33	33
Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	31	31
Total	**774**	**790**

La diminution du nombre d'effectifs autorisés en 2005-2006 s'explique, d'une part, par le transfert de 12 postes vers d'autres ministères, soit 11 postes au Conseil de trésor à la suite de l'abolition du Secrétariat aux investissements publics et un poste au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et, d'autre part, par la compression de quatre postes reliés aux mesures de départs à la retraite dans le cadre du plan de réduction de la taille de l'État.

Programme d'accès à l'égalité – embauche et représentativité

Renseignements généraux

Tableau 18

L'embauche

	Permanents	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	14	65	19	11

Le nombre d'employés réguliers et occasionnels en date du 31 mars 2006

Effectif total (personnes) : 707

Membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones

Tableau 19

Le taux d'embauche (Nombre de personnes embauchées et pourcentage)

	Communautés culturelles		Anglophones		Autochtones		Global	
Permanents	2	14,3 %	0	0	0	0	2	14,3 %
Occasionnels	8	12,3 %	0	0	0	0	8	12,3 %
Étudiants	2	10,5 %	3	15,8 %	0	0	5	26,3 %
Stagiaires	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 20

Le taux de représentativité

	Permanents			
	CC	Angl.	Aut.	Global
Représentativité en nombre	28	4	0	32
Pourcentage	3,96 %	0,57 %	0	4,53 %

CC : Communauté culturelle Angl. : Anglophone Aut. : Autochtone

Personnes handicapées

Tableau 21

Le taux de représentativité

	Permanents
Nombre de personnes embauchées	0
Représentativité en nombre	6
Pourcentage (représentativité)	0,85 %

Femmes

Tableau 22

Le niveau de représentativité

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau
Représentativité en nombre	17	168	67	89
Pourcentage	19,5 %	40,9 %	66,3 %	82,4 %

Ressources budgétaires et financières

Tableau 23

Les dépenses par orientation stratégique pour 2005-2006[1]
(en milliers de dollars)

	2005-2006		2004-2005
	Budget de dépenses[2]	Dépenses réelles[3]	Dépenses réelles[4]
Orientations			
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	69 860	54 698	55 191
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	**97 970**	**76 599**	**72 934**
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	1 101	686	740
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales	**13 024**	**8 412**	**13 749**
Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	3 104	2 755	2 214
Total	**185 059**	**143 150**	**144 828**
Institut de la statistique du Québec	13 894	13 394	14 832
Service de la dette et intérêts sur le compte de régimes de retraite	**6 995 000**	**6 781 358**	**6 853 239**
Grand total	**7 193 953**	**6 937 902**	**7 012 899**

(1) Excluant le registraire des entreprises.
(2) Source : Budget de dépenses 2005-2006, Volume II Crédits des ministères et organismes, Conseil du trésor.
(3) Source : Données connues à la fermeture du 21 avril 2006 pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006.
(4) Source : Ministère des Finances.

L'écart entre le budget de dépenses et les dépenses réelles s'explique essentiellement par une diminution importante du « Service de la dette » reflétant principalement des taux d'intérêt plus faibles que prévus.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

UN NOUVEAU SOUFFLE POUR L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DES CHEVAUX DE COURSE

La vente des actifs des hippodromes à un promoteur privé permettra la réalisation d'investissements de 280 millions de dollars dans cette industrie au cours des cinq prochaines années.

3 000 emplois seront ainsi préservés dans les régions du Québec.

Engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises

Le ministère des Finances a réalisé les engagements prévus au Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allégement réglementaire et administratif déposé en août 2004 :

- La déclaration annuelle des sociétés au Registraire des entreprises et la déclaration annuelle de revenus des sociétés ont été jumelées. Ce jumelage est effectif depuis le 1er janvier 2006.
- L'uniformisation des définitions de la masse salariale et des définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur a été annoncée lors du Discours sur le budget du 21 avril 2005 (Budget 2005-2006).

Par ailleurs, le ministère des Finances du Québec a posé d'autres gestes pour alléger les exigences administratives auxquelles les entreprises doivent se soumette. Par exemple, tel que mentionné précédemment, l'adhésion du Québec au passeport de valeurs mobilières permet aux entreprises québécoises d'accéder aux marchés des capitaux de toutes les juridictions participantes en ne transigeant qu'avec l'Autorité des marchés financiers. Ceci réduit grandement les procédures administratives pour les entreprises.

Pour ce qui est de la fiscalité des entreprises, le Ministère allège le fardeau réglementaire des entreprises en procédant aussi systématiquement que possible à l'harmonisation aux mesures annoncées par le gouvernement fédéral. Le Ministère tente aussi de simplifier le régime fiscal en remplaçant différentes formes d'aide fiscale par une seule mesure.

Organigramme du ministère des finances au 31 mars 2005

Financement Québec
Bernard Turgeon
Caisse de dépôt et placement du Québec
Henri-Paul Rousseau
Institut de la statistique du Québec
Yvon Fortin
Direction générale de l'administration
Bob McCullough
Direction des ressources humaines
Paul L'Archevêque
Direction des ressources financières et matérielles
Guylaine Rousseau
Direction principale des systèmes d'information
Gilles Bissonnette
Direction de la vérification interne et de l'éthique
Pierre-Yves Kirouac
Direction de la planification et de la sécurité
Donald Massie
Direction de la dotation et de l'organisation administrative
Gilles Lafleur
Direction de la technologie
Denis Thibaudeau
Direction du développement
Michel Bergeron
Secrétariat et coordination
Christyne Tremblay
Sous-ministre adjoint à la politique budgétaire et à l'économique
Mario Albert
Direction de la coordination et du soutien stratégique
Nicolas Mauvilain
Sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et à l'encadrement des personnes morales
Richard Bouvin
Sous-ministre adjoint aux politiques budgétaires
Clément D'Astous
Contrôleur adjoint
Michel Bujold
Contrôleur des finances et comptabilité gouvernementale
Carole Bouvrette
Direction des services corporatifs
Benoit Bouvin
Direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales
Maurice Lalancette
Direction générales des politiques budgétaires
Paul-Emile Arsenault
Direction des politiques locales et autochtones
Marc Grandisson
Direction générale de l'économique et des revenus autonomes
Daniel Prud'homme
Groupe Pilotage
Michel Bujold
Direction principale des ressources informationnelles
Claude-Henri Lavoie
Direction principale de la normalisation et formation
Richard Gagnon
Direction principale des services aux organismes publics
Richard Gagnon, int.
Direction principale des services sectoriels
Yvan Giroux
Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier
Martin Landry, int.
Direction de la planification et de l'analyse budgétaire
Richard Massie, int.
Direction de l'analyse et de la prévision des revenus autonomes
Suzan Bergeron
Groupe Contrôle - Intégrité
Denis Auba
Direction des technologies et des opérations
Diane Pineault
Direction de la normalisation
Jean Ricard
Direction des services conseils
Nathalie Giroux
Direction de portefeuilles
Sylvie Chabot
Direction de l'encadrement du secteur financier
Pierre Rheaume
Direction du suivi budgétaire
Jacques Caron, int.
Direction de l'évasion fiscale
Julie Gingras
Direction des relations avec la clientèle
Guy Lambert, int.
Direction de la formation
Alain Fortin
Direction de la production des rapports financiers
Jacques Chamberland
Direction de portefeuilles
Andre Caron
Direction des politiques et de l'organisation financière
Jacques Caron
Direction de l'analyse et de la prévision économique
Marc Sirois
Direction du développement et de l'entretien
Guy Lambert
Direction de portefeuilles
Lorraine Guilmette
Direction des politiques de tarification et des finances publiques
Charles Ducros
Direction adjointe de l'analyse et de la prévision économique
Brigitte Dufort
Direction de portefeuilles
Gilles Couturier
Direction de la modélisation et des analyses d'impacts économiques
Vacant
Direction de portefeuilles
Gaetan Marcotte

Lois relevant de l'autorité du ministre des Finances

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001

Loi sur l'assurance automobile[I], L.R.Q., c. A-25

Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2

Loi sur les caisses d'entraide économique, L.R.Q., c. C-3

Loi concernant certaines caisses d'entraide économique[II], L.R.Q., c. C 3.1

Loi sur les caisses d'épargne et de crédit[III], L.R.Q., c. C-4

Loi sur les caisses d'épargne et de crédit[IV], L.R.Q., c. C-4.1

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. C 6.1

Loi sur les centres financiers internationaux[V], L.R.Q., c. C 8.3

Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. C-38

Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone, L.R.Q., c. C-45

Loi sur les compagnies minières, L.R.Q., c. C-47

Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3

Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1

Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5

Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-12.00001

Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, L.R.Q., c. E 20.01

Loi sur Financement-Québec, L.R.Q., c. F-2.01

Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F 3.2.1

Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. F-5.1

Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, L.R.Q., c. I-8.01

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, L.R.Q., C. I-13.011

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation[VI], L.R.Q., c. M-14

Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01

Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales, L.R.Q., c. P-16

Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, L.R.Q., c. R-2.2.1

Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, L.R.Q., c. R 21

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[vii], L.R.Q., c. R-5

Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents, L.R.Q., c. R-25.1

Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, L.R.Q., c. S 11.0102

Loi sur la Société des alcools du Québec[viii], L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec, L.R.Q., c. S-13.1

Loi concernant la Société nationale du cheval de course, L.R.Q., c. S 18.2.0.1

Loi sur les sociétés d'entraide économique, L.R.Q., c. S-25.1

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S 29.01

Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1

Loi sur le Mouvement Desjardins, 2000, chapitre 77

i Le Titre VI, relatif au Groupement des assureurs automobiles et le Titre VII, relatif aux pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers en matière de données statistiques et de tarification, sont sous l'application du ministre des Finances. Art. 204 de la loi.

ii Sauf en ce qui concerne les pouvoirs et les responsabilités que la Loi confère ou impose au Directeur général des élections, ainsi qu'en ce qui concerne les dispositions fiscales, lesquelles relèvent du ministre du Revenu. Art. 146 de la loi.

iii Le chapitre C-4 est remplacé par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (chapitre C-4.1) depuis le 15 mars 1989, sauf aux fins de l'application de la Loi sur les caisses d'entraide économique (chapitre C-3), de la Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (chapitre C-3.1) et de la Loi sur les sociétés d'entraide économique (chapitre S-25.1).

iv Le chapitre C-4.1 est remplacé par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3) sauf aux fins de l'application de la Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3), de la Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3.1) et de la Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., chapitre S-25.1). Le ministre des Finances est nommé responsable de la Loi en vertu du décret 556-2003 du 29 avril 2003, tel que prévu par l'article 591 de la Loi.

v À l'exception du chapitre V qui relève de l'application du ministre du Revenu (art. 109 de la Loi).

vi Le ministre des Finances est responsable de l'application des fonctions relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course, visées au paragraphe 8o de l'article 2 y compris celles relatives au Fonds de l'industrie des courses de chevaux et à l'application de la convention de collaboration intervenue le 20 décembre 1993 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc., telle qu'amendée. Décret n° 556-2003 du 29 avril 2003.

vii Le ministre des Finances est responsable de l'application des sections II et III du chapitre IV de la Loi (art. 42 de la loi).

viii Le ministre des Finances est chargé de l'application de la Loi, à l'exception de l'article 29.1, des premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 30, des articles 30.1 à 35.3, 36 à 36.3, 37.2 et 38 à 55.7 dont l'application relève du ministre de la Sécurité publique. Toutefois, le décret 122-2005 du 18 février 2005 prévoit que, conformément à l'art. 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation exerce les fonctions du ministre des Finances prévues aux sections III et IV de la loi, y compris celles prévues au paragraphe 10o de l'article 37 de cette loi, mais uniquement, dans ce dernier cas, en ce qui a trait aux sections de la loi qui lui sont confiées (art. 61 de la loi).

Organismes relevant du ministre des Finances

Autorité des marchés financiers

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

Conseil consultatif de Régie administrative

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec

Comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec

Fonds d'indemnisation du courtage immobilier

Caisse de dépôt et placement du Québec

CFI Montréal – Centre financier

Financement-Québec

Institut de la statistique du Québec

Société des alcools du Québec

Société des loteries du Québec

Société nationale du cheval de course

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Politique linguistique

En application de l'article 29 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, les ministères et les organismes doivent faire état de l'application de leur politique linguistique.

Pour donner suite à une demande en ce sens de l'Office québécois de la langue française, une analyse de la situation linguistique au ministère des Finances a été effectuée et, comme prévu, celle-ci lui a été transmise. L'Office québécois de la langue française verra à y donner suite.

Protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2005-2006, les membres du Comité ministériel de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels se sont réunis à cinq reprises. Les travaux de ce comité ont permis, entre autres, la réalisation de deux priorités, soit la mise à jour, en janvier 2006, du Plan d'action en matière de protection des renseignements personnels et la publication, en février 2006, sur l'intranet du Ministère de la Politique ministérielle sur la sécurité de l'information.

Les priorités d'action pour 2006-2007 seront centrées sur l'élaboration de mesures et de directives qui viendront appuyer, d'une part, la nouvelle politique ministérielle et, d'autre part, la directive sur la sécurité de l'information gouvernementale qui sera émise en avril 2006 par le ministère des Services gouvernementaux.

Suivi des recommandations du Vérificateur général

Les ministères et organismes doivent, depuis l'année 2002-2003, faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général, Tome I et Tome II, à compter de l'année 2001-2002.

Le 9 juin 2005, le Vérificateur général du Québec a rendu public le premier tome de son Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005. Dans son rapport, le Vérificateur général a formulé des recommandations s'adressant au ministère des Finances et visant les travaux de l'unité de vérification interne.

En effet, le Vérificateur général a entrepris une vérification de l'optimisation des ressources d'envergure gouvernementale portant sur la vérification interne au gouvernement du Québec. À cet égard, le ministère des Finances fut parmi les six organisations devant faire l'objet d'une vérification.

À la suite de ces travaux, le Vérificateur général a formulé des recommandations portant, notamment, sur l'indépendance de l'unité de vérification et du comité de vérification, sur l'évaluation des ressources, sur la planification des travaux selon les risques, sur la reddition de comptes sur la performance de l'unité et sur la validation du rapport annuel de gestion.

Pour faire suite à ces recommandations, la vérification interne a élaboré un plan d'action proposant d'apporter des modifications à la Politique de vérification interne du Ministère et d'améliorer certaines procédures.

Le deuxième tome du Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005, déposé en décembre 2005, ne contient aucune recommandation s'adressant au ministère des Finances.

Publications

BUDGET 2005-2006 :

- Discours sur le budget 2005-2006 [1]
- Plan budgétaire 2005-2006 [1]
- Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2005-2006 [1]
- Budget en bref 2005-2006 [1]
- Points saillants – Budget 2005-2006 [1]
- Cédérom - Budget 2005-2006 [1] [3] [4]

BUDGET 2006-2007 :

- Discours sur le budget 2006-2007 [1]
- Plan budgétaire 2006-2007 [1]
- Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007 [1]
- Budget en bref 2006-2007 [1]
- Points saillants – Budget 2006-2007 [1]
- Le Fonds des générations : pour favoriser l'équité entre les générations, la pérennité des programmes sociaux et la prospérité [1]
- Dépliant – « Fonds des générations : le Québec de demain se dessine aujourd'hui » [1]
- Cédérom – Budget 2006-2007 [1] [3] [4]
- Consultations prébudgétaires : document de référence – Perspectives économiques, finances publiques et dette du Québec (janvier 2006) [1]
- Consultations prébudgétaires 2006 : Aide-mémoire – Nouvelles mesures fiscales et budgétaires – 2003-2004 à 2005-2006 [1]

Comptes publics 2004-2005 –volume 1 [1]

Comptes publics 2004-2005 –volume 2 [1]

Synthèse des opérations financières au 30 septembre 2005 [1]

Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2002

Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2003

Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2000

Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2001

Dépenses fiscales – Édition 2005 [1]

Dépliants – Recrutement universitaire – Automne 2005 [1] [2]

Profil économique et financier du Québec – Édition 2005 [1] [2]

États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2003-2004 [1]

Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2004-2005

Le Rapport – Comité interministériel chargé de l'évaluation du projet de relocalisation du Casino de Montréal [1]

Les textes d'accompagnement : Document de référence

Profil financier aujourd'hui (21 avril 2005) [1] [2]

Profil financier aujourd'hui (13 décembre 2005) [1] [2]

Profil financier aujourd'hui (21 février 2006) [1] [2]

Profil financier aujourd'hui (23 mars 2006) [1] [2]

Études économiques, fiscales et budgétaires – Volume 1, numéro 5 – La Chine – Troisième partie : les défis et perspectives de l'économie chinoise (7 septembre 2005) [1]

Études économiques, fiscales et budgétaires – Volume 1, numéro 4 – Le vêtement et le textile au Québec (31 août 2005) [1]

Études économiques, fiscales et budgétaires – Volume 1, numéro 3 – La croissance de la productivité du travail (31 août 2005) [1]

Études économiques, fiscales et budgétaires – Volume 1, numéro 2 – Hausse du prix des hydrocarbures (17 août 2005) [1]

Études économiques, fiscales et budgétaires – Volume 1, numéro 1 – L'évasion fiscale au Québec (22 avril 2005) [1]

Bulletin d'information 2006-01 – Moratoire à l'égard de l'émission des actions de Capital régional et coopératif Desjardins [1]

Bulletin d'information 2005-07 – Prolongation de un an du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail et ajustements à certaines autres mesures fiscales [1]

Bulletin d'information 2005-06 – Ajustements relatifs à diverses mesures fiscales et mesures d'harmonisation [1]

Bulletin d'information 2005-05 – Application optionnelle d'une taxe sur l'hébergement de 3 % [1]

Bulletin d'information 2005-04 – Application de la taxe spécifique sur l'hébergement dans la région touristique des Laurentides [1]

Travaux de recherche 2005-002 – Les impacts économiques de la « règle des 15 ans » appliquée au remboursement des médicaments innovateurs au Québec

Travaux de recherche 2005-001 – Offre de travail endogène et mobilité du capital dans un modèle d'équilibre général calculable birégional

Titres et emprunts du Québec : Encours au 30 juin 2005 [1] [2]

Titres et emprunts du Québec : Encours au 31 décembre 2005 [1] [2]

Formulaire 18K – Province de Québec, déposé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique [1] [2]

Formulaire 18K – Financement-Québec, déposé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique [1] [2]

Rapport d'activité 2004-2005 – Financement Québec [1]

(1) Disponible aussi en anglais
(2) Seule l'édition la plus récente se retrouve sur le site Internet du ministère des Finances
(3) Document non disponible sur le site Internet du ministère des Finances
(4) Disponible sur demande

Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal

Impôt des particuliers

Précisions concernant l'octroi du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée à la suite d'un décès (Bulletin d'information 2005 6 du 22 juin 2005, mesure 2.1)

Afin que l'immobilisation des fonds d'une personne décédée ne fasse plus obstacle à son droit d'obtenir le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée à l'égard de dépenses attribuables à des services admissibles rendus avant son décès, divers ajustements à la législation fiscale ont été prévus.

Revalorisation des seuils de réduction de la Prime au travail (Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005, mesure 1.1)

De nouvelles règles ont été instaurées afin que le seuil de réduction de la Prime au travail d'un ménage, selon la composition de celui-ci, soit déterminé annuellement avec plus de justesse et s'harmonise davantage avec les seuils de sortie à l'assistance-emploi.

Ajustements au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005, mesure 1.2)

Dans le but de rendre plus équitable l'aide fiscale versée aux familles au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, il a été annoncé que tout changement de situation conjugale serait, à compter du 1er janvier 2007, pris en considération aux fins du calcul du revenu familial utilisé pour déterminer les paiements de soutien aux enfants, et ce, à compter du mois suivant celui au cours duquel le changement sera survenu.

Admissibilité au crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen des frais d'examen payés à certaines organisations professionnelles canadiennes ou américaines (Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005, mesure 1.3)

Il a été annoncé que les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de scolarité et frais d'examen seraient modifiées pour tenir compte du fait que la réussite d'un examen d'une organisation professionnelle canadienne ou américaine peut être requise pour devenir membre de certains ordres professionnels.

Limitation au report des frais de scolarité payés par un non-résident (Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005, mesure 1.3)

Afin d'assurer l'intégrité du régime fiscal, des mesures ont été mises en place pour s'assurer que seul le montant des frais de scolarité et d'examen payés à l'égard de l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé ou d'une année antérieure au cours de laquelle l'étudiant résidait au Canada pourrait être inclus dans le calcul du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen.

Hausse de 500 $ à 1 000 $ de la déduction accordée aux travailleurs (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 1.1)

En vue de reconnaître une plus grande partie des dépenses occasionnées par la participation au marché du travail, il a été annoncé que le montant maximal de la déduction accordée aux travailleurs serait doublé à compter de l'année d'imposition 2007 pour passer de 500 $ à 1 000 $.

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 1.2)

Diverses modifications ont été apportées aux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée. À compter du 1er janvier 2007, le taux du crédit d'impôt passera de 23 % à 25 %, le plafond annuel des dépenses admissibles applicable à une personne âgée sera porté de 12 000 $ à 15 000 $ et les services infirmiers deviendront des services de soutien à domicile reconnus.

Afin que l'aide fiscale accordée par ce crédit d'impôt soit dirigée vers les personnes qui doivent consacrer des sommes relativement importantes pour se procurer des services de soutien à domicile, les premiers 300 $ payés dans une année pour obtenir des services de soutien à domicile reconnus ne seront plus considérés comme une dépense admissible au crédit d'impôt.

De plus, des modifications ont été apportées afin que la dépense admissible incluse dans les charges de copropriété soit déterminée de manière à refléter plus adéquatement les frais payés pour des services de soutien à domicile reconnus.

Ajout à la liste des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 1.8)

Dans le but de mieux reconnaître les frais reliés à l'adoption d'un enfant, la liste des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption a été modifiée pour y inclure les frais inhérents à une exigence imposée par une autorité gouvernementale à l'occasion de l'adoption d'un enfant.

Détermination du revenu de travail pour l'application des mesures destinées exclusivement aux travailleurs (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 1.10)

Afin que la déduction accordée aux travailleurs, le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux et le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail soient accordés uniquement aux contribuables auxquels ces mesures sont destinées, soit de véritables travailleurs, des ajustements à la législation fiscale ont été annoncés.

Impôt des entreprises

Précision relative au crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements (Bulletin d'information 2005-6 du 22 juin 2005, mesure 1.3)

Les modalités d'application du crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements ont été modifiées de façon à ce qu'un investissement réalisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise reliée à un projet majeur d'investissement ne puisse plus générer l'obtention d'un double avantage fiscal, soit le crédit de taxe sur le capital de 5 % en plus d'une exemption de la taxe sur le capital.

Limitation du droit à un remboursement en vertu d'une loi fiscale (Bulletin d'information 2005 6 du 22 juin 2005, mesure 2.2)

Il a été annoncé que la limitation du droit à un remboursement en vertu d'une loi fiscale qui s'applique dans le cas où une personne devient faillie, au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, dépose une proposition concordataire ou un avis d'intention de déposer une telle proposition serait également applicable dans le cas où une ordonnance est rendue conformément à la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

Prolongation de la période de report des dons faits par des sociétés (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 1.4.2)

En vue de mieux reconnaître l'apport significatif des sociétés aux organismes de bienfaisance, la période de report prospectif des dons faits par les sociétés a été portée de cinq à vingt ans.

Retrait des activités d'installation pour l'application de divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 2.13)

Afin d'atténuer les impacts, sur les régions centrales, découlant de la réalisation de certaines activités admissibles aux trois crédits d'impôt accordés dans certaines régions du Québec, une modification a été apportée à la notion d'entreprise agréée pour en exclure les activités d'installation.

Traitement fiscal applicable aux dividendes imposables (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 4.1)

Des modifications ont été introduites dans le but d'accorder aux revenus de dividendes reçus par les actionnaires un traitement fiscal similaire à celui réservé à ce type de revenu au niveau fédéral.

Réajustement de la taxe sur les services publics (TSP) (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 4.5)

Une restructuration de la grille des taux a été effectuée afin de contrer l'augmentation du fardeau de taxe subie par les entreprises de ce secteur malgré la baisse du taux supérieur applicable à un réseau de télécommunication annoncée dans le Discours sur le budget du 21 avril 2005. Cette restructuration a aussi permis de s'assurer qu'une entreprise de télécommunication dont la valeur nette des actifs excède 750 millions de dollars ne soit pas pénalisée lorsqu'elle effectue un investissement relatif à son réseau.

En outre, des précisions ont été apportées à la législation fiscale afin d'éviter, dans le cas où un exploitant vend des actifs-réseau, qu'aucune TSP ne soit payable à l'égard de ces actifs ou, au contraire, que l'exploitant vendeur ainsi que l'exploitant acquéreur doivent payer la TSP à l'égard de ceux ci.

Ajustement à la pénalité pour faux énoncé ou omission (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 4.8)

La Loi sur les impôts prévoit une pénalité applicable à toute personne qui fait un faux énoncé ou une omission. Or, cette pénalité était structurée de façon telle qu'un contribuable qui omettait de déclarer la totalité d'un revenu pouvait être moins pénalisé qu'un contribuable qui aurait omis d'en déclarer une partie. Ce résultat n'étant pas conforme à l'objectif poursuivi par cette pénalité, une modification a été apportée à la législation fiscale.

Taxes

Mesures de lutte contre l'évasion fiscale dans le secteur de la restauration (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 4.7)

Afin d'inciter tous les restaurateurs à déclarer l'ensemble de leurs ventes aux autorités fiscales et ainsi de mettre un frein à la concurrence déloyale que subissent ceux qui respectent leurs obligations fiscales à cet égard, les obligations suivantes seront imposées aux restaurateurs de façon progressive :

- obligation de remettre une facture à tout client (janvier 2007) ;
- obligation d'utiliser une caisse enregistreuse munie d'un micro-ordinateur approuvé par Revenu Québec (au plus tard le 1er janvier 2011).

Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal

Impôt des particuliers

Ajustements au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005, mesure 1.2)

Dans le but de faciliter l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE), tout en tenant compte de la volonté des conjoints quant à la personne dans le couple qui devrait recevoir l'aide fiscale pour la famille, divers ajustements seront apportés à compter de l'année d'imposition 2007. De façon sommaire, des règles seront mises en place pour déterminer plus facilement si un particulier a le droit d'obtenir le CIRSE à l'égard d'un enfant mineur et pour identifier, dans le cas des familles biparentales, lequel des conjoints recevra le versement du CIRSE.

Actualisation des critères d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé dans le cas d'une déficience auditive (Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005, mesure 1.2)

En raison de l'évolution de la technologie des prothèses auditives, des appareils de mesure et des pratiques cliniques en audiologie, les cas présumés de handicap auditif important et les méthodes d'évaluation ont été remplacés afin qu'ils soient mieux adaptés à la technologie et aux pratiques actuelles en ce domaine.

Versement du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 1.2.2)

Afin de simplifier la procédure d'obtention du crédit d'impôt et, par la même occasion, d'en accroître l'accessibilité, le recours au mécanisme du chèque emploi-service pour payer les dépenses admissibles au crédit d'impôt sera abandonné à compter du 1er janvier 2007. À l'instar de la plupart des autres crédits d'impôt, le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée pourra ainsi être demandé dans la déclaration de revenus. Toutefois, afin que les personnes âgées puissent continuer à bénéficier de l'aide fiscale en cours d'année, le crédit d'impôt pourra, selon le type de dépenses, être versé par anticipation par Revenu Québec sur une base mensuelle ou sporadique.

Impôt des entreprises

Ajustements aux crédits d'impôt remboursables pour la R-D (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 2.5)

Les mesures fiscales visant à accroître les activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) au Québec ont été réformées conformément aux préoccupations importantes pour le gouvernement en ce qui a trait à la simplification de la fiscalité. Ainsi, les choix de politique fiscale relatifs aux modifications au régime d'aide fiscale à la R-D ont été guidés par le souci de favoriser l'efficacité et la simplicité d'application des régimes d'imposition des particuliers et des entreprises, entre autres, en rapprochant le mécanisme d'aide fiscale québécois à la R-D de celui qui est offert en vertu de la législation fiscale fédérale.

Harmonisation avec le régime fiscal fédéral

Impôt des particuliers

Nouvelle pénalité pour production tardive d'un choix concernant un dividende en capital (Bulletin d'information 2005-6 du 22 juin 2005, mesure 1.4)

Considérant les gains de simplicité découlant d'une harmonisation aux règles fédérales applicables, un choix tardif et une nouvelle pénalité spécifiques ont été introduits dans la législation québécoise afin d'éliminer la disparité de traitement lors de la production tardive d'un choix concernant un dividende en capital.

Modifications relatives à l'épargne-études (Bulletin d'information 2005 6 du 22 juin 2005, mesure 2.3.1)

Pour sauvegarder la similitude des conditions d'enregistrement applicables aux régimes enregistrés d'épargne-études prévalant entre le régime fédéral et le régime québécois, il a été annoncé que les modifications aux règles de ces régimes proposées par le gouvernement fédéral seraient intégrées dans le régime québécois.

Modifications relatives aux nouvelles indemnités versées aux militaires et aux vétérans (Bulletin d'information 2005 6 du 22 juin 2005, mesure 2.3.2)

Étant donné que, de façon générale, le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait au traitement fiscal applicable aux différentes sources de revenus, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les modifications fédérales relatives au traitement fiscal applicable aux diverses indemnités versées en vertu de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes.

Harmonisation à la Mise à jour économique et financière du 14 novembre 2005 (Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005, mesure 3.1)

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, certaines des mesures relatives à l'impôt sur le revenu annoncées à l'occasion de la mise à jour économique et financière du gouvernement du Canada pour l'année 2005. Les mesures non retenues sont reliées à des domaines dans lesquels le régime fiscal québécois est satisfaisant ou ne contient pas de dispositions correspondantes.

Harmonisation au communiqué 2005-086 du ministère des Finances du Canada (publié le 6 décembre 2005) concernant les plafonds et les taux régissant l'utilisation d'une automobile (Bulletin d'information 2005-7 du 19 décembre 2005, mesure 3.4)

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'usage d'une automobile pour l'année 2006 seraient les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

Bonification du traitement fiscal applicable aux dons (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 1.4.1)

En vue de favoriser davantage les dons, le seuil au-delà duquel le crédit d'impôt est calculé en fonction du taux marginal d'imposition maximal a été réduit pour passer de 2 000 $ à 200 $. Cette réduction rend le seuil utilisé pour calculer le crédit d'impôt pour dons prévu par le régime d'imposition québécois identique à celui fixé par le régime d'imposition fédéral.

Harmonisation aux modifications relatives au traitement fiscal des dividendes (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 4.1)

Compte tenu du fait que le gouvernement du Québec souscrit au principe d'intégration du régime fiscal des sociétés et de celui des particuliers, et afin de ne pas complexifier inutilement la fiscalité pour les contribuables québécois, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les règles relatives au concept de dividende admissible[1]. En outre, la législation québécoise sera modifiée afin que le taux de majoration du revenu de dividendes soit haussé, passant de 25 % à 45 %, à l'égard du revenu de dividendes composé de dividendes admissibles.

Personnes d'ascendance indienne (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 4.9.5)

Afin d'améliorer l'équité du régime fiscal québécois et de mieux harmoniser ce régime avec le régime fiscal fédéral, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées de façon à restreindre l'application des principes d'exemption de taxation à l'égard des revenus situés dans une réserve aux seuls particuliers qui sont des Indiens, au sens de la Loi sur les Indiens.

Harmonisation au Communiqué 2005-049 du ministère des Finances du Canada (publié le 18 juillet 2005) portant plusieurs propositions législatives (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesures 4.9.2 et 5.1)

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer plusieurs des propositions faites par le ministère des Finances du Canada en juillet 2005 qui portaient sur l'imposition du revenu des fiducies non résidentes et des entités de placement étrangères, sur des modifications relatives au bijuridisme ainsi que sur un certain nombre de modifications techniques. Les mesures non retenues sont reliées à des domaines dans lesquels le régime fiscal québécois est satisfaisant ou ne contient pas de dispositions correspondantes.

(1) Communiqué 2005-082 du ministère des Finances du Canada.

Régime de rentes

Participation des Indiens exempts d'impôt au régime de rentes du Québec (Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2006-2007, mesure 4.9.1)

Afin de mieux uniformiser les règles du régime de rentes du Québec avec celles du régime de pensions du Canada, des mesures ont été instaurées pour permettre aux travailleurs Indiens qui bénéficient d'une exemption d'impôt à l'égard de leur revenu de travail situé dans une réserve de participer au RRQ.

Éléments d'harmonisation de la réglementation des valeurs mobilières mis en place avec les autres provinces

Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Règlement modifiant le règlement 62-102 sur l'information sur les actions en circulation

Deux règlements modifiant le règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés

Règlement abrogeant l'Instruction générale n° C-27 sur les principes comptables généralement reconnus canadiens

Règlement abrogeant l'Instruction générale C-31, changement de vérificateur d'un émetteur assujetti

Règlement abrogeant l'instruction générale C-51, changement concernant la date de clôture de l'exercice et l'assujettissement aux obligations d'information continue

Règlement modifiant l'instruction générale Q-17, les actions subalternes

Quatre règlements modifiant le règlement sur les valeurs mobilières

Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement

Trois règlements modifiant la norme canadienne 13-101, le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)

Règlement modifiant le règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Règlement modifiant le règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif

Deux règlements modifiant l'Instruction générale 81-104, Fonds marché à terme

Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers

Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables

Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

Règlement 52-110 sur le comité de vérification

Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Règlement modifiant le règlement 54-101 sur la communication avec les véritables propriétaires des titres d'un émetteur assujetti

Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien

Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs

Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières

Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières

Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs

Deux règlements modifiant le règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers

Deux règlements modifiant le règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié

Deux règlements modifiant le règlement 45-101 Placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion

Règlement abrogeant l'Instruction générale C-2B, Directives à l'usage des ingénieurs et des géologues pour la présentation des rapports sur le pétrole et le gaz aux autorités canadiennes en valeurs mobilières

Règlement abrogeant l'Instruction générale Q-4, Placement des titres de sociétés d'exploitation ou de mise en valeur du secteur primaire

Règlement modifiant l'Instruction générale Q-27, Les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations

Règlement modifiant l'Instruction générale Q-28, Exigences générales relatives aux prospectus

Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale

Règlement modifiant le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale

Deux Règlements modifiant la Norme canadienne 44-102, Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable

Deux Règlements modifiant la Norme canadienne 44-103, Régime de fixation du prix après le visa

Règlement modifiant le Règlement 81-105, les pratiques commerciales des organismes de placement collectif

Règlement modifiant l'Instruction générale C-3, Inhabilité des vérificateurs

Règlement modifiant l'Instruction générale C-14, Acceptation des monnaies pour les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières

Règlement modifiant l'Instruction générale C-15, Conditions préalables à l'acceptation du prospectus des fondations de bourses d'études

Règlement abrogeant l'Instruction générale C-22, Usage d'informations et d'opinions relatives aux propriétés minières et pétrolifères par les personnes inscrites et autres personnes

Règlement modifiant l'Instruction générale C-29, Organismes de placement collectif en créances hypothécaires

Règlement modifiant l'Instruction générale Q-2, Les financements immobiliers

Deux Règlements modifiant l'Instruction générale Q-3, Les options

Règlement modifiant l'Instruction générale Q-11, Information financière prospective

Règlement modifiant l'Instruction générale Q-18, Prospectus des sociétés qui reçoivent des dépôts de fonds – Informations supplémentaires

Règlement modifiant l'Instruction générale Q-25, Organismes de placement collectif en immobilier

Règlement modifiant l'Instruction générale Q-26, Opérations interdites pendant la durée d'un placement par prospectus

Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription

Règlement 45-102 sur la revente des titres

Règlement modifiant l'Instruction générale 14-501Q sur les définitions

Règlement abrogeant la Norme canadienne 32-101, Programme de vente ou d'achat pour les propriétaires de petits lots d'actions

Règlement abrogeant la Norme canadienne 62-101, Questions touchant le placement de blocs de contrôle

Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initiés

Règlement 55-103 sur les déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation des actions)

Règlement concernant les dispenses applicables aux disciplines en valeurs mobilières

Règlement modifiant le Règlement concernant les dispenses applicables aux disciplines en valeurs mobilières

Activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances

- Participation à la journée carrière des HEC en septembre 2005.
- Participation à la journée carrière de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) en octobre 2005 et présentation en classe pour les étudiants en comptabilité.
- Participation à la journée carrière à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) en septembre 2005.
- Participation au Carrefour de l'emploi 2005 à l'Université Laval en septembre 2005.
- Séance d'information dans les classes à l'Université Laval pour les étudiants en finances et en comptabilité en octobre 2005.
- Participation à la journée carrière à l'Université de Montréal en septembre 2005.
- Participation à la journée carrière à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) en octobre 2005.
- Participation à la semaine de l'emploi 2005 de l'école des sciences de la gestion à l'UQAM en octobre 2005.
- Participation à la journée carrière de l'Université de Sherbrooke en octobre 2005.
- Octroi de trois bourses d'études, dont deux en économie et une en fiscalité.
- Lancement du programme d'intégration et de formation du personnel professionnel (PIF).

Finances
Québec